

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt trois novembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi dix sept novembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

---

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Véronique MAFFREY

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Orlane ROZO-LUCAS, donne pouvoir à Anthony BOURGET
- Fabrice CHABOT, donne pouvoir à Véronique MAFFREY
- Thierry MONNEREAU, donne pouvoir à Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Jean-Luc HOTTOT
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à Ralph TRICOT

**ABSENTS :**

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Monsieur Gérard HECHT

\* \* \*

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 27 septembre 2023 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal. Le procès-verbal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

### **Budget Principal**

La présente Décision Modificative n° 3 a pour objectif d'actualiser les crédits de paiement des sections de fonctionnement et d'investissement.

1. En fonctionnement, la DM n° 3 est équilibrée entre chapitres de dépenses.  
La gestion rigoureuse des charges de personnel permet d'équilibrer les crédits nécessaires pour financer les ajustements de coûts relatifs à la compétence de gestion des déchets.
2. De même, en section d'investissement, les crédits de paiement des opérations s'équilibrent entre eux.

\* \* \*

### **Budget annexe Assainissement**

Cette Décision Modificative n° 4 ne concerne que la section de fonctionnement.  
Comme précisé dans le support de présentation du Budget Primitif 2024, le coût des services supports n'a pas été revalorisé depuis 2017. Il convient donc de provisionner 100 K€ pour cette opération qui sera réalisée en fin d'année 2023, lorsque la masse salariale 2023 sera figée. Cette provision est équilibrée par des recettes de service qui sont plus élevées que prévu au Budget Primitif 2023.

\* \* \*

### **Budget annexe Activités Industrielles et Commerciales (AIC)**

Cette Décision Modificative n° 3 ne concerne des opérations d'amortissement des bâtiments loués. Les opérations d'ordre augmentent les chapitres 042 et 040 de 6.9 K€ et sont équilibrées par un virement entre la section de fonctionnement et d'investissement.

\* \* \*

Les tableaux détaillant les Décisions Modificatives n° 3 et 4 du Budget Principal et des budgets annexes sont joints à la présente délibération.

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER**

- **la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal,**
- **la Décision Modificative n° 4 du budget annexe Assainissement,**
- **la Décision Modificative n° 3 du Budget annexe AIC.**

## 2. FISCALITÉ DIRECTE 2024 - VOTE DES TAUX

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire de septembre dernier, il est proposé le maintien des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non Bâties, de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises à leurs niveaux actuels pour l'année 2024.

Ainsi, pour 2024, les taux s'établiront de la manière suivante :

	<b>Taux 2024</b>
<b>Taxe foncière bâtie</b>	4,10%
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	3,22%
<b>Taxe d'Habitation</b>	12,56%
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	21,65%

\* \* \*

*Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu les lois de finances pour 2011 à 2023 incluses et le Code Général des Impôts,*

*Vu la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par la loi de Finances 2018,*

*Vu la loi de Finances 2020 confirmant la suppression intégrale de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, et la compensation financière pour l'Agglomération via un transfert d'une fraction de TVA,*

*Vu le pouvoir de taux retrouvé en 2023 sur le taux de Taxe d'Habitation, applicable aux Résidences Secondaires (THRS),*

*Vu les orientations budgétaires 2024 votées par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2023,*

*Vu la règle de lien des taux, pour laquelle le taux pivot est devenu en 2021 le taux de Foncier sur les Propriétés Bâties,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **DE FIXER les taux de la Taxe Foncière Bâtie à 4,10 %, de la Taxe Foncière non Bâtie à 3,22 %, de la Taxe d'Habitation à 12,56 % et de la Cotisation Foncière des Entreprises à 21,65 %.**

### 3. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024 - VOTE DU TAUX

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Anthony BOURGET : « Pas vraiment de question, mais plutôt une intervention. Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous. Juste dire que cette augmentation de la taxe des ordures ménagères et donc ces causes sont la preuve pour nous d'une mauvaise politique de l'Agglomération. Pourquoi ? Parce que premièrement, elle donne le sentiment à l'Agglomération de subir la loi plus qu'elle ne l'anticipe. On connaît depuis un moment l'échéance sur les biodéchets. Je crois même que dès la toute première commission de ce mandat, on était déjà au courant de ce projet. Le résultat en plus est pour le coup mauvais, parce que les habitants vont devoir davantage trier et davantage payer. Qui peut accepter cela ? C'est une énième augmentation des impôts locaux, c'est regrettable. Deuxième argument, c'est parce qu'il y a aussi une autre solution qui marche ailleurs, y compris dans les territoires touristiques, contrairement à ce qu'on m'a dit la dernière fois, je pense à nos collègues du Pays de Saint-Gilles. L'avantage de cette solution, c'est qu'elle fait baisser la facture pour l'Agglomération, elle fait baisser la facture pour le contribuable et elle permet surtout une baisse du tonnage des déchets, ce qui est quand même l'objectif principal. Bref, elle est inéluctable et pourtant, nous ne la mettons pas en place, c'est la redevance incitative. Troisième argument, qui me chagrine le plus, c'est que je pense que c'est un mauvais signal pour la transition écologique. Les déchets, on parle d'un sujet quand même du quotidien pour les habitants de l'Agglomération. Et par conséquent, on ne se montre pas à la hauteur, encore une fois, du défi du siècle, qu'est la transition écologique. Ce qui m'interroge sur la crédibilité qu'on peut avoir sur d'autres sujets concernant ce secteur-là. En conclusion, la taxe des ordures ménagères augmente aujourd'hui et avec le choix politique qui vient d'être fait, je pense qu'elle ne cessera d'augmenter. Voilà, c'est tout. »

Yannick MOREAU : « Noël, est-ce que tu veux bien répondre, s'il te plaît ? »

Noël VERDON : « Anthony, on a déjà évoqué ça. J'ai expliqué que la redevance incitative, c'est certainement vers là qu'il faut qu'on aille. Et ceci étant, on n'est pas capable de la mettre en place aujourd'hui, compte tenu, je dirais, du tri qui est ce qu'il est sur l'Agglomération. On ne peut que le regretter, mais c'est comme ça. Maintenant, il y a une loi qu'il faut qu'on applique et on va mettre en œuvre quand même des moyens. Alors, en investissement, ce n'est pas là que ça nous coûte le plus, puisqu'on sera subventionné par le fonds vert, mais c'est particulièrement le cas pour les collectes complémentaires, c'est ça qui va nous générer un coût de fonctionnement complémentaire. Donc, moi, je suis convaincu... Tu as cité le Pays de Saint-Gilles où ce n'est pas aussi idyllique que tu viens bien de l'expliquer. Ceci étant, ils sont sur la bonne démarche et ils n'ont pas, quand même, la même situation que nous au niveau de l'habitat. Nous, on a une configuration avec une zone urbaine, avec des résidences secondaires, avec une fréquentation nombreuse les week-ends tout au long d'une année. Il faut expliquer à la population résidentielle déjà comment on peut faire le tri du biodéchet. D'ailleurs, Trivalis est assez stupéfait de ce qu'on est capable de faire, parce que peu de communautés de communes ou de communautés d'agglomération mettent en œuvre ce que l'on fait, nous, ici. Donc, on verra toujours plus tard, comme tu le dis. Mais ceci étant, je pense que dans deux ans, on peut en reparler. Alors, aujourd'hui, le rétro littoral serait pratiquement prêt. Mais la problématique du rétro littoral n'est pas la même que celle du milieu urbain. Donc, il faut aider le milieu urbain à progresser, parce que je pense qu'on n'a pas la volonté de sanctionner négativement, on va plutôt faire de la pédagogie et les accompagner. Et tant qu'à dire que la transition écologique, si elle est traitée comme ça, je pense qu'elle n'est pas si mal partie que ça au niveau des déchets. Donc, à un moment il faut des moyens de fonctionnement. On n'a pas d'autre choix, et depuis 2010, il n'y a eu aucune augmentation. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de collectivités qui puissent dire la même chose. Sachant que la redevance incitative, quand elle est mal mise en œuvre, c'est une véritable catastrophe. On a des communes voisines qui sont dedans. Donc, je ne vais pas citer d'exemple, chacun traite comme il a envie de le faire. Mais je pense que c'est une bonne solution. Pour commencer, c'est sûr que tu as raison pour l'avenir. Mais dans l'immédiat, il faut traiter l'immédiat. Voilà ce que je peux te dire. »

Yannick MOREAU : « Je voulais compléter la réponse de Noël. Sur des sujets aussi complexes, Monsieur Bourget, je vous invite à éviter le manichéisme et le « yakafokon ». Parce que parfois, ça cache des vrais et parce que les réalités en Vendée sont très disparates. Et vous dites qu'on n'a pas anticipé. Mais on est les premiers à avoir fait le choix de la mise en place de la collecte des biodéchets en 2025. On ne peut pas être plus rapide que les premiers. On est les premiers à avoir l'ambition de le faire sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, les premiers en Vendée. D'autres vont le faire. Mais nous, ça fait déjà des semaines qu'on l'a décidé. Et on a un an pour s'y préparer. Évidemment, ça ne va pas se faire en un claquement de doigts, ça suppose de travailler sérieusement dans chacun des quartiers : comment ça peut se faire ? Comment on peut optimiser les services ? Mais c'est un service nouveau qui a un coût nouveau, et effectivement, les services publics et notamment les services publics de collecte et de traitement des déchets, n'ont pas des coûts qui diminuent dans l'avenir, pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'il y a des coûts fixes de collecte : c'est du carburant, c'est du personnel et c'est du matériel. Ça ne baisse pas. Il y a des coûts fixes de traitement qui nous sont refacturés par Trivalis, et les coûts fixes de traitement ne baissent pas, parce que les taxes augmentent fortement, pas les nôtres, les taxes d'État sur le traitement des déchets. Donc on ne peut pas essayer de faire croire à nos concitoyens qu'on serait mauvais élèves, parce qu'on ne mettrait pas en place tout de suite la redevance incitative. On est dans une trajectoire qui nous y conduira, même si l'expérience des voisins n'est pas spécialement concluante ni encourageante de ce point de vue là, et on ne peut pas laisser croire que le coût de collecte et de traitement des déchets baisse et qu'on est des mauvais élèves si on augmente la TOM, 13 ans après la dernière fois, alors que les coûts de collecte et de traitement explosent. Il faut dire les choses : les coûts de collecte ne baissent pas et ne baisseront pas. Ils ne baisseront pas. De même que les impôts, par nature, ne baissent pas. Ça n'existe pas, ça, Monsieur Bourget. Vous pouvez le faire croire, mais ça n'existe pas. Les impôts ne baissent pas, le coût des services publics ne baisse pas et ce n'est pas parce que c'est la transition énergétique, climatique, etc., que ça devrait baisser. C'est justement parce qu'on est motivés, ambitieux et qu'on se dit qu'on veut valoriser les biodéchets, et pourquoi pas en produire de l'énergie, qu'on accepte les coûts qui y sont associés et qu'on accepte en responsabilité d'équilibrer les comptes de la collecte par une augmentation de taxes qui n'a pas eu lieu depuis 13 ans. Ce n'est pas de gaieté de cœur. Mais on ne peut pas faire diverger, ça ne marche pas, ça, non plus, sauf dans votre monde à vous. Mais on ne peut pas faire diverger la croissance continue des coûts et la baisse des recettes ou la stagnation des recettes. Ça, ça ne marche pas. Ça marche un temps, ça a marché 13 ans, c'est bien, mais c'est fini. Ce n'est pas possible. Donc j'espère qu'on n'aura pas besoin d'y revenir. Moi, mon engagement et celui du bureau communautaire, c'est après ce budget et après les adaptations que nous allons proposer au Conseil communautaire ce soir, c'est de ne plus toucher au taux des taxes locales jusqu'en 2027 et donc après, on verra quelle sera la situation en 2027. Quels seront les élus en responsabilité à l'Île d'Olonne, à Vairé, à Sainte-Foy, aux Sables d'Olonne, à Saint-Mathurin, on verra. Et les décisions seront prises. Mais jusqu'en 2027, une fois ces adaptations faites pour un service supplémentaire qui nous ancre davantage dans la valorisation de nos déchets et la diminution du volume, je pense qu'on n'aura pas à y revenir. Donc il ne faut pas faire croire qu'on serait des mauvais élèves sur les coûts, parce que les coûts qui s'imposent à nous, ils s'imposent à chacun des ménages. Et chacun des ménages sait que le coût de la vie ne baisse pas, que le coût du carburant ne baisse pas, que rien ne baisse. Et donc soit on diminue le service, je ne pense pas que ce soit une volonté, soit on adapte les choses. Donc pas de manichéisme et un esprit de responsabilité auquel le bureau communautaire vous invite. Continuer à travailler avec Noël et la Commission pour préparer les décisions futures et marcher vers une redevance incitative. On aimerait bien trouver un exemple d'intercommunalité avec une ville centre aussi verticale que la nôtre, qui a mis en place la redevance incitative avec succès. Aujourd'hui, on n'en a pas trouvé. Alors si vous avez des exemples d'agglomérations verticales comme les Sables d'Olonne qui ont réussi le passage à la redevance incitative, moi, ça m'intéresse beaucoup d'aller voir avec Noël. On ira, même avec vous, on vous emmènera, mais je n'en connais pas. Je n'en connais pas, je cherche, je cherche. Au salon des maires hier, j'ai cherché, je n'en ai pas trouvé. »

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, donne la priorité à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets. Ces actions s'inscrivent dans la volonté de l'Agglomération d'améliorer la qualité et l'efficacité du service en s'adaptant aux demandes des usagers, en intégrant les



caractéristiques du territoire et leur évolution, les contraintes budgétaires et réglementaires.

Ainsi, dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération a défini la poursuite du développement de la collecte et la captation des déchets valorisables, notamment en déployant le tri à la source des déchets organiques des habitants et des professionnels.

Le tri à la source des biodéchets, issu de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) de 2015, complétée par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), a pour objectifs de détourner ce gisement présent dans 1/3 de nos Ordures Ménagères et de le confier au syndicat départemental Trivalis pour le valoriser sous forme de compostage.

L'Agglomération des Sables d'Olonne mènera en 2024 un programme ambitieux et innovant sur la gestion du tri à la source des biodéchets, en proposant pour 2025 un service de qualité et optimisé à tous les usagers de son territoire. Elle souhaite inciter au tri des biodéchets en accentuant le service de proximité, permettant d'éviter environ 3 000 tonnes de biodéchets dans les Ordures Ménagères. Le développement du compostage individuel et collectif sur les secteurs rétro-littoraux, une collecte séparée, majoritairement en porte à porte, pour les secteurs urbains et une solution unique de tri individualisée pour tous les professionnels avec un mode de collecte doux s'inscrivent dans cet objectif.

Le déploiement de ce nouveau service auprès des habitants implique, pour sa réussite, outre la mise en place de nouveaux contenants (composteurs, bacs, abris de bacs...), la création de nouvelles tournées de collecte, le lavage régulier des points d'apport volontaire, le suivi des installations.

Cette stratégie environnementale audacieuse engendre des dépenses en fonctionnement estimées à 1,7 M€, qui seront partiellement compensées par une réduction des coûts de traitement des Ordures Ménagères sur la contribution à Trivalis. Cette économie financière est envisagée à hauteur de 0,7 M€. En 2023, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vigueur est de 11,3%, taux qui n'a plus varié depuis 2010.

Les actions envisagées pour la mise en place du tri à la source des biodéchets auront un impact récurrent en section de fonctionnement et nécessiteront une recette pérenne d'1 M€ pour continuer d'assurer l'équilibre, soit 1 point de TEOM.

Considérant que la TEOM moyenne en 2022 était de 197 € par foyer sur l'Agglomération, cette augmentation représentera en moyenne 17,5 € par foyer.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **DE FIXER le taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,30% pour l'année 2024.**

#### 4. BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD : « Sur le contexte extérieur, on s'était un peu appesantis dessus et il convient aussi d'en reparler un moment, avec un contexte économique évidemment en repli, une situation macroéconomique qui est moins favorable qu'en 2022 et une inflation qui est assez forte, avec des évolutions qui vont inévitablement affecter les recettes et les dépenses de fonctionnement des collectivités. Nous ne faisons évidemment pas exception dans cette*

règle. Sur les exonérations de taxes foncières, on veut dire que l'État comme malheureusement bien trop souvent est très généreux avec l'argent des autres, puisqu'il nous laisse la possibilité de revenir sur une exonération de taxes de foncier bâti pendant trois à cinq ans pour des locaux faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique. En gros, la règle, c'est, il y a cette exonération, mais si vous le souhaitez, vous pouvez ne pas exonérer les gens. Mais quoi qu'il en soit, et parce qu'ils nous laissent cette possibilité de ne pas exonérer, il n'y aura donc pas de compensation. Donc c'est un beau cadeau fait avec notre argent aux personnes qui sont concernées, mais en plus avec une hauteur que l'on ne peut pas estimer aujourd'hui, puisqu'on ne sait pas dire précisément, quel sera le montant qui sera concerné par cette exonération de taxe foncière. Donc c'est quand même un sujet qui est assez cocasse.

Variation des bases anticipées par le gouvernement : là, on a effectivement une actualisation forfaitaire des bases habitations et industries, qui est estimée dans l'attente de (l'IPSH, de novembre 2023) à plus 4 points au lieu de plus 2 points en 2023. En conclusion, malgré les efforts de bonne gestion que l'agglomération s'impose et qui ont été reconnus dans cet avis de la CRC que nous avons détaillé la dernière fois, notre capacité d'auto-financement comme l'ensemble des collectivités territoriales reste menacée par les aléas de la situation économique et les compensations insuffisantes liées au transfert de compétences de l'État. Nous allons voir comment nous proposons des décisions ou des choix qui nous permettent justement de consolider et voire même d'augmenter cette CAF en vue des investissements que nous avons à assumer les prochaines années. Les hypothèses budgétaires sont réalistes pour 2024. Les bases ménages intégrées au BP progressent de 5 %, 4 % liés à l'hypothèse d'inflation qui sera validée par l'inflation moyenne de novembre 2023 et un point lié à l'augmentation de l'assiette fiscale, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de logements. Sur la TVA, qui vient en compensation de TH et CVAE, on est donc à 11,2 millions pour la compensation de la TH et 3,6 millions pour la CVAE, soit un total de près de 15 millions d'euros, environ 20 % des recettes totales qui est dicté par le rythme de cette TVA nationale. Tant qu'elle est là, tant mieux, mais demain, qu'en sera-t-il ? Là aussi, c'est un élément sur lequel nous n'avons pas de prise, et qui est quand même une inquiétude à terme sur l'indépendance que nous pouvons avoir face à une situation comme celle-ci. L'hypothèse d'inflation des énergies a été revue et fixée à zéro, ce qui est plutôt une bonne nouvelle par rapport à ce que nous avons pu évoquer par le passé. Et l'hypothèse d'inflation généralisée, elle, il n'y a pas de bonne nouvelle en revanche de ce côté-là, on est resté sur 4 % comme prévu au ROB 2024.

La section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement, à noter qu'à partir du 1er janvier 2024, l'agglomération va porter une nouvelle compétence, celle des aides à la pierre. Il s'agit de subventions publiques dont les financements proviennent de l'ANAH et du département. Donc cette nouvelle compétence entraînera une augmentation de 1,5 million d'euros dans nos recettes réelles, mais seront également reportées à hauteur de 1,5 million d'euros du côté des dépenses. Donc ça fausse un peu la comparaison qu'on aurait pu avoir avec le ROB, mais d'après les montants que vous voyez ici qui sont indiqués, on voit qu'on était à 73,2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement estimées dans le ROB 2024 et qu'on passe à 74 millions, à savoir que si on enlève donc les 1,5 million d'euros de l'aide à la pierre, on serait sur 72,5. Donc on est malgré tout sur des recettes de fonctionnement hors compétences nouvelles qui donc progressent de 7 % par rapport au prévisionnel 2023 et on est malgré tout assez conforme à ce que l'on avait pu voir précédemment. Il y a une diminution d'attribution de compensation du fait de compétences non transférées qui sont de hauteur de 800 000 euros. On a une augmentation de 400 000 euros qui sont liés à l'évolution des bases et de la TVA et une diminution de 300 000 euros par rapport à des dotations exceptionnelles qui ne sont pas reconduites. Donc c'est comme ça qu'on arrive aux 74 millions d'euros qui vous sont ici présentés et qui sont des ajustements par rapport au montant indiqué lors du ROB. S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont de 64,9 millions d'euros par rapport au ROB qui était de 64,1. Là aussi, conséquence de la prise de compétences des aides à la pierre et des quelques ajustements similaires à ce que je viens d'évoquer, mais on est sur la même tendance.

Sur les charges à caractère général, elles progressent moins vite que les prévisions du ROB. L'inflation généralisée à 2024 est contenue à 700 000 euros par rapport à 2023. On a la mise en place du nouveau service de collecte des biodéchets qui, si on parle de 1,7 million d'euros dans l'investissement, ce sont des actions qui représenteront un montant dans le cadre des



dépenses de fonctionnement de 250 000 euros. Donc ça corrobore et ça accompagne ce qu'on vient de dire déjà précédemment.

Et à noter que nous avons des dépenses de la direction générale des services techniques optimisés, parce qu'afin de compenser les hausses liées à l'inflation subie depuis 2022, deux optimisations seront inscrites budgétairement. D'abord, la baisse des dépenses liées au magasin, de l'ordre de 50 000 euros, et le relamping des points lumineux des zones d'activité et des travaux de rénovation énergétique des bâtiments les plus consommateurs, de l'ordre de 20 000 euros. Sur les charges de personnel, elles sont maîtrisées et s'établissent à 26,5 millions d'euros. Là aussi, nous avons inscrit et anticipé une éventuelle augmentation de la masse salariale décidée par l'État, toujours sans concertation et contrepartie financière qui aurait eu un impact au mois de juillet, comme on l'avait eu l'année dernière ou cette année. Là, l'État a décidé d'avancer encore et d'amplifier ce même état d'esprit, que l'on ne peut que déplorer puisque c'est une augmentation plus importante qui sera impactée dès le 1er janvier. Puisqu'on a une augmentation du point d'indice qui sera effective, et pour laquelle nous prévoyons 400 000 euros, là où on avait prévu 200 000 euros. Tout cela après est compensé avec d'autres modifications, mais voilà une des données complémentaires qui ont dû modifier évidemment nos données et nos présentations budgétaires que nous vous faisons, en espérant que nous n'ayons pas une sur-mauvaise nouvelle avec à nouveau 200 000 euros au 1er juillet. On espère que l'État s'arrêtera là. Sur les autres charges de fonctionnement, elles sont contrôlées, ajustées et également inférieures aux prévisions du ROB 2024. L'augmentation du chapitre de subventions et autres charges de gestion courante est maîtrisée, à environ 100 000 euros en dessous des prévisions du ROB. Je ne vous les redétaille pas, on en avait parlé la dernière fois, sauf si évidemment, vous avez des questions. Sur les atténuations de produits, elles sont stables à 8,5 millions d'euros. On a une progression de la charge d'intérêt pour les emprunts 2024, là aussi sur 1,26 million d'euros. Je passe assez vite parce que c'est conforme à ce que nous avons déjà vu. Et la CAF qui est le point évidemment central et important, cette capacité d'autofinancement qui était de 8,3 millions d'euros en prévisionnel pour le CA 2023 et qui passe donc à 9,1 millions d'euros. Nous restons, et tous ces réajustements nous permettent encore de nous maintenir à 9,1 millions d'euros. Donc la philosophie même du ROB que nous avons présenté la dernière fois, à savoir que cette augmentation d'un peu moins d'un million d'euros de cette CAF correspondait aux millions d'euros qui est dégagé par le biais de la taxe GEMAPI, dont l'objectif est de financer ou d'abonder au financement des 6,4 millions d'euros qui sont inscrits pour faire face aux travaux que nous devons mener dans le cadre de cette compétence GEMAPI qui nous a été transférée. Sur les investissements, justement, on voit qu'au ROB 2024, on avait parlé de 60 millions d'euros qui se transforment en 69,9 millions d'euros dans cette présentation. Mais c'est une augmentation qui est essentiellement liée à un glissement d'investissement qui aurait pu être fait sur 2023, qui ne seront réalisés qu'en 2024, sinon, le reste des investissements sont conformes et sont les mêmes que ce qui avait pu être évoqué dans le cadre du ROB. Si on détaille d'ailleurs ces différents investissements, on voit que s'agissant de la lutte contre la submersion marine, ce sont 6,4 millions d'euros qui sont indiqués, avec deux millions d'euros pour la réhabilitation du mur chasse-mer de la promenade Godet, 1,85 million d'euros pour la restauration et l'automatisation de l'écluse de la Rocade, 1,13 million d'euros pour la création d'une risberme Tanchet, 600 000 euros pour la fermeture du Péré de la base de mer, 300 000 d'euros pour achever la risberme et le mur chasse-mer de la promenade Clemenceau, 230 000 d'euros d'études concernant le CTEau (Cahier Territorial Eau) et le pont Chartrand à Sainte-Foy, 100 000 d'euros d'études de PEP (Plan d'Etudes Préventives) concernant les aléas de submersion et de franchissement et 180 000 euros de divers travaux de renforcement des ouvrages existants. C'est une part importante de bien rappeler ce à quoi vont servir tous ces montants pour lesquels nous avons mis en œuvre la taxe GEMAPI.

S'agissant d'une agglomération plus protectrice de l'environnement, c'est 8,05 millions d'euros qui seront investis, 1,8 million d'euros pour les six bus à motorisation GMEV ou électriques dans le cadre de la DSP Transport, 1,7 million d'euros pour les bennes à ordures ménagères hydrogène, 1,5 million d'euros pour la production d'énergie verte grâce au dispositif Enerplage, 1,5 million d'euros pour déployer la collecte des biodéchets, un million d'euros pour renouveler la flotte de véhicules de l'agglomération, 300 000 euros pour augmenter le parc de vélos en libre-service et le programme des vélos de fonction, 150 000 euros de subventions pour l'acquisition de vélos et 100 000 euros de plantations dans le cadre du plan forêt climat 2050.

*S'agissant de la thématique d'une agglomération plus dynamique, c'est notamment et principalement 25 millions d'euros pour les travaux de l'Arena, 1,67 million d'euros ensuite d'opérations de voiries, 500 000 euros d'aide à l'immobilier d'entreprise, 400 000 euros pour l'aménagement de l'aérodrome et 400 000 euros pour des travaux de sécurité du centre de formation des métiers de la mer. Sur la thématique d'une agglomération plus fraternelle, 2,5 millions d'euros de fonds de concours à destination des Communes membres de l'agglomération en constante augmentation, 600 000 euros d'aide au parc public des logements sociaux, 550 000 euros pour l'entretien des piscines et des équipements sportifs communautaires, 410 000 euros d'aide aux usagers dans le cadre de la PTRE (Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energetique), 350 000 euros d'aide aux usagers dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat), 300 000 euros pour entretenir les crèches communautaires, 200 000 euros pour l'étude de l'internat SNSM et 150 000 euros pour le projet alimentaire territorial.*

*Sur la thématique d'une agglomération plus protectrice du cadre de vie, on a 9,5 millions d'euros qui serviront à poursuivre la création de l'aire événementielle et de stationnements, ainsi que du parking silo et de l'office de tourisme de l'îlot nord de la Vannerie, 4 millions d'euros pour achever le verdissement des Chirons grâce au parc paysager et sportif, 950 000 euros pour poursuivre la construction des pistes du réseau cyclable de l'agglomération et 200 000 euros pour achever l'aménagement de l'îlot nord de la Vannerie.*

*Enfin, on a une agglomération qui entretient son patrimoine, un million d'euros pour l'acquisition de terrains notamment dans le cadre du plan forêt climat 2050 sur les îlots 3 et 4 de la Vannerie, un million d'euros pour des travaux de réhabilitation des réseaux eaux pluviales, un millions d'euros pour l'informatique et le SIG, 400 000 euros pour l'entretien des espaces naturels, 400 000 euros pour la compétence de la gestion des déchets, 400 000 euros pour l'aménagement des équipements publics pour la mobilité, 300 000 euros pour le SCOT, le PLU et le RLPI), et 300 000 euros pour l'aménagement d'une aire permanente pour les gens du voyage. Et également 1,4 millions d'euros d'équipements de mobilité pour anticiper la mise en place des nouvelles lignes de la DSP Mobilité au 1er janvier 2025, et 900 000 euros pour racheter la flotte des 18 bus à Oléane en fin de DSP comme cela est prévu. Concernant la stratégie constante de maîtrise de la dette, on est conforme là aussi aux directions que nous avons données par le passé, à savoir que sur l'encours de la dette estimé en 2024, on prévoit un emprunt pour couvrir la totalité des investissements proposés potentiels de 29,9 millions d'euros, ce qui nous mettrait à une capacité de désendettement de cinq années. Donc on est encore en deçà du seuil que nous nous sommes donné de sept années, et bien, bien en deçà toujours évidemment du seuil d'alerte de 10 ans, mais nous sommes conformes encore une fois à cette trajectoire que nous avons évoquée les années passées et vers laquelle nous nous orientons pour pouvoir avoir des investissements à la hauteur afin d'apporter les services nécessaires à nos concitoyens, tout en ayant une santé financière et un endettement tout à fait raisonnables.*

*Sur le budget annexe assainissement, quoi vous dire de notable sur celui-ci ? Sur son fonctionnement, là, on a une capacité d'autofinancement qui est préservée, un niveau comparable à 2023, ce qui est là aussi un point principal pour couvrir les investissements à faire sur les années à venir. Donc une CAF de 3,75 millions d'euros, des investissements inscrits qui atteignent 6,5 millions d'euros en 2024 et notamment des investissements sur des projets structurants, donc au-delà de ceux qui sont des investissements récurrents pour les équipements. On a deux millions d'euros d'investissements sur des projets structurants nouveaux qui sont conformes à ce qu'on avait déjà pu évoquer au moment du ROB. Sur les budgets annexes zone économique, là, c'est l'occasion de faire juste un petit point sur les cinq budgets annexes économiques qui nous restent, puisqu'il y en a deux qui ont disparu. La ZAC 1 de la Vannerie pour une commercialisation de 10 hectares à l'attention du secteur tertiaire qui devrait pouvoir être opérationnelle dès fin 2024. En 2023, nous avons également des investissements autour de deux millions d'euros qui ont été faits sur le parc d'activité Les Sables d'Olonne sud, qui est encore l'endroit où il nous reste plus de terrain à vocation économique à proposer.*

*Sur les autres budgets annexes, le budget annexe activité industrielle et commerciale, pas de faits notables, une section de fonctionnement équilibrée à 160 000 euros et une section*

*d'investissement équilibrée à 205 000 euros. Le budget annexe port de plaisance, lui, a une section de fonctionnement équilibrée à 695 000 euros et une section d'investissement équilibrée à 1 013 000 euros. C'est notamment dans cette section d'investissement des études relatives à la viabilisation de terrains sur port Olona 3 qui sont inscrits.*

*Sur le budget annexe pépinières, pas de faits notables là non plus, il s'équilibre à 160 000 euros en section de fonctionnement et 100 000 euros en section d'investissement. Et quant au budget annexe transport urbain et maritime, c'est la dernière fois que nous aurons à le présenter en 2024 puisqu'après, il sera intégré dans la DSP transport, avec une section de fonctionnement équilibrée à 907 000 euros et une section d'investissement équilibrée à 1,3 million d'euros, notamment pour le financement des deux nouvelles navettes, enclenché second semestre 2023.*

*Voici pour une présentation, encore une fois, assez résumée aussi sur certains éléments que nous avons pu détailler beaucoup plus longuement dans la cadre du ROB. Je vous laisse désormais la parole, s'il y a des observations ou des questions que vous souhaiteriez faire sur cette présentation et ce budget. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Pas de questions. Est-ce que l'un ou l'autre veut compléter la présentation, faire une remarque ? Non. Je passe donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Trois oppositions. Des abstentions ? Pas d'abstentions. Je vous remercie. Notre budget est donc voté. »*

Le Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, qui s'est tenu lors de la dernière séance de Conseil communautaire du 27 septembre 2023.

Conformément aux grandes orientations, le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal, dont la présentation brève et synthétique est jointe en annexe, reprend les informations financières essentielles, à savoir :

- Une capacité d'autofinancement préservée à 9,1 M€, malgré un contexte inflationniste.  
=> La section de fonctionnement en incluant les opérations d'ordre s'équilibre à 74,2 M€.
- Une concrétisation des engagements du mandat avec 69,9 M€ d'investissement en 2024.  
=> La section d'investissement en incluant les opérations d'ordre s'équilibre à 105,8 M€.
- Une stratégie constante de la gestion de la dette, gage de la bonne santé financière de l'Agglomération.  
=> La dette pourrait s'élever au maximum à 57,2 M€ après affectation des résultats 2023. Cela représente 5 années de CAF, nettement inférieur au seuil maximum de 7 années de capacité de désendettement décidé par l'Agglomération.

Autant d'engagements pris et respectés qui attestent de la bonne tenue financière de l'Agglomération et de sa capacité à porter les services et projets attendus par les Sablais.

Le Budget Primitif 2024 du budget principal s'équilibre à 74 184 110,64 € en fonctionnement (dont 64 996 712,37 € en dépenses réelles et 73 997 036,96 € en recettes réelles) et à 105 836 073,68 € en investissement (dont 72 649 000,00 € en dépenses réelles et 63 648 675,41 € en recettes réelles).

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes :**
  - **ZAE La Vannerie,**
  - **ZAE Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud,**
  - **ZAE la Combe,**
  - **ZAE L'Épinette,**
  - **ZAE Les Bajonnières,**
  - **Assainissement,**
  - **Activités Industrielles et Commerciales,**
  - **Pépinières,**
  - **Port de plaisance,**
  - **Navettes Maritimes.**

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT
---

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Grâce à des résultats réels de fonctionnement toujours en progression depuis sa création en 2017, l'Agglomération des Sables d'Olonne maintient son cap concernant la dynamique d'investissement local. L'objectif principal reste toujours la transmission aux générations à venir du cadre et de notre qualité de vie sablais.

Cette ambition s'appuie sur une trajectoire budgétaire tenue et une gestion maîtrisée, détaillée dans le Budget Primitif 2024.

Afin de piloter budgétairement et pluri-annuellement la conduite de projets structurants multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération techniquement nommée « AP/CP », (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à l'Agglomération de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Afin de mettre en cohérence les montants prévus aux Décisions Modificatives 2023, aux Budgets Primitifs 2024 et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau joint en annexe.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

## 6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Les Attributions de Compensation (AC) permettent aux intercommunalités de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur propre budget lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI (ou recette obligatoire, si l'AC est négative, comme c'est le cas pour la Ville des Sables d'Olonne depuis 2021). La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des AC.

Dans l'objectif de soutenir la trésorerie des communes rétro-littorales et de l'Agglomération, il est proposé de notifier aux communes membres le montant de leurs AC provisoires 2024 correspondant aux montants retenus pour l'exercice 2023 corrigés des éventuelles variations anticipées.

La CLECT 2024 évaluera de manière définitive les AC ainsi que les coûts des services mutualisés à travers la publication de son rapport avant le 30 septembre 2024.

Vu les enjeux de trésorerie inhérents aux charges de personnel :

- des Services Techniques Mutualisés,
- du Pôle Ressources Mutualisé,
- du Pôle Entretien Mutualisé,

Il apparaît d'ores et déjà que les dépenses anciennement supportées par la Ville des Sables d'Olonne devront être annualisées.

Ensuite, des ajustements de recettes seront réalisés :

- 0,25 M€ de recettes de la Ville des Sables d'Olonne seront transférées à l'Agglomération pour le financement de la politique de mobilité douce,
- 0,2 M€ de tickets restaurants,
- 0,3 M€ d'actualisation de la masse salariale des services mutualisés.

En synthèse, la Ville des Sables d'Olonne mandatera au profit de l'Agglomération des acomptes mensuels d'environ 1,14 M€ jusqu'à l'actualisation du coût des 3 services mutualisés sur l'exercice 2024.

Aucun impact n'est attendu sur le montant des AC des autres communes membres.

Fonctionnement (F) Invest. (I)	Attributions de compensation	Les Sables d'Olonne	L'Île d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
	<b>Attributions de compensation 2023 + Coût des services communs et mutualisés</b>	<b>(12 868 266)</b>	<b>278 028</b>	<b>207 291</b>	<b>226 248</b>	<b>56 695</b>	<b>(12 100 004)</b>
<b>F</b>	<b>Impact en section de fonctionnement</b>	<b>(12 268 266)</b>	<b>278 028</b>	<b>207 291</b>	<b>226 248</b>	<b>56 695</b>	<b>(11 500 004)</b>
<b>I</b>	<b>Impact en section d'investissement</b>	<b>(600 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(600 000)</b>
F	Forfait post-stationnement pour financer la politique de mobilité	(250 000)					(250 000)
F	Tickets restaurants	(200 000)					(200 000)
F	Actualisation de la masse salariale des services mutualisés	(300 000)					(300 000)
	<b>Estimation des attributions de compensation 2024 et du coût des services mutualisés</b>	<b>(13 618 266)</b>	<b>278 028</b>	<b>207 291</b>	<b>226 248</b>	<b>56 695</b>	<b>(12 850 004)</b>
<b>F</b>	<b>Impact en section de fonctionnement</b>	<b>(13 018 266)</b>	<b>278 028</b>	<b>207 291</b>	<b>226 248</b>	<b>56 695</b>	<b>(12 250 004)</b>
<b>I</b>	<b>Impact en section d'investissement</b>	<b>(600 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(600 000)</b>

\* \* \*

Vu le guide pratique des attributions de compensation édité par le Ministère de la Cohésion des



Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en février 2019,

Vu le paragraphe V de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,

\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation provisoires 2024,**
- **D'AUTORISER le versement par douzième jusqu'à l'adoption du montant définitif des Attributions de Compensation 2024.**

**Il conviendra de noter que les Attributions de Compensation de la Ville des Sables d'Olonne sont négatives aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La Ville des Sables d'Olonne mandatera donc le montant des douzièmes à destination de la Communauté d'Agglomération.**

## 7. FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VAIRE

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Conformément au règlement de fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 est la suivante :

Conformément à la révision du règlement de fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 27 septembre 2023, l'enveloppe a été portée à 2,5 M€ en 2024 et fixée à 3 M€ en 2025 et en 2026.

Le montant redistribué aux communes de l'agglomération serait de 13,3 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026, comme présenté ci-dessous :

	FONDS DE CONCOURS						2021 - 2026
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Les Sables d'Olonne	765 644 €	1 148 466 €	1 531 288 €	1 914 110 €	2 296 932 €	2 296 932 €	9 953 372 €
Ile d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	158 713 €	190 455 €	190 455 €	897 277 €
Ste Foy	136 261 €	86 030 €	114 706 €	143 383 €	172 059 €	172 059 €	824 497 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	138 425 €	166 110 €	166 110 €	793 238 €
St Mathurin	131 225 €	87 222 €	116 296 €	145 370 €	174 444 €	174 444 €	829 001 €
<b>Total</b>	<b>1 297 385 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>13 297 385 €</b>

\* \* \*

### **Demande de la Commune de Vairé**

La Commune de Vairé sollicite quatre nouveaux fonds de concours afin de financer :

- la poursuite de l'aménagement de l'espace « Rabelais » avec la mise en lumière de la zone du parvis devant les équipements publics. Le montant total de l'opération est estimé à 35 715 € HT et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 17 858 €.
- des travaux sur l'éclairage public avec la remise en état de 4 bornes. Le montant total de l'opération est estimé à 6 243 € HT et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à



hauteur de 3 121 €.

- des travaux de remise en état de l'école publique. Le montant total de l'opération est estimé à 3 948 € HT et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 1 974 €.
- l'acquisition en investissement de matériels de taille. Le montant total de l'opération est estimé à 1 937 € HT et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 968 €.

Après l'affectation de quatre fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Vairé est de 65 691,95 €.  
Après l'attribution de ces quatre nouveaux fonds de concours, le solde serait de 41 770,95 €.

\* \* \*

*Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la commune de Vairé pour un total de 23 921 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES POUR SUJÉTION DE SERVICE PUBLIC
---

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

L'activité du Budget Annexe Navettes Maritimes recouvre l'exploitation du service des liaisons maritimes entre La Chaume et le centre-ville des Sables d'Olonne.

Ce budget est celui d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujéti à la TVA et doté d'une régie avec autonomie financière dont l'année **2022** a constitué le premier exercice à la suite de la dissolution de la SEML Navettes Maritimes au 31 janvier 2022.

L'exercice **2023** a été consacré au renforcement de la qualité de service du bus de mer, à l'optimisation des recettes de services et au verdissement de la flotte. En décidant l'acquisition de 2 navettes maritimes électriques pour **2024**, le service des navettes maritimes sera exclusivement composé de bateaux « zéro émission de CO<sup>2</sup>».

Pour l'année 2024, les services seront maintenus et améliorés dans l'attente de l'intégration du service des Navettes Maritimes au sein de la DSP mobilité comme proposé lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.

**Le maintien de la sujétion de service public à 400 K€ en 2024 permet au budget annexe de conserver sa capacité à investir**

Considérant que le périmètre de service public est constant, et considérant que les excédents éventuels financeront des équipements accompagnant la transition écologique et favorisant les mobilités douces, il est proposé de maintenir cette subvention de 400 K€.

Ainsi, les grands équilibres du budget annexe Navettes Maritimes se présentent ainsi :

Recettes de services => 507,7 K€,  
Sujétion service public => 400 K€ (stable),  
**Soit des Recettes de fonctionnement de 907,7 K€.**

Dépenses à caractère général => 247,6 K€,  
Dépenses de personnel => 450 K€,  
Dotations aux amortissements => 175 K€,  
Autres charges de gestion courante => 0,1 K€,  
Charges d'intérêts => 10 K€,  
Épargne destinée au financement des investissements => 25 K€,  
**Soit des Dépenses de fonctionnement de 907,7 K€.**

Acquisition, notamment de navettes maritimes => 1 146 K€,  
Remboursement d'emprunts => 155 K€,  
**Soit des Dépenses d'investissement de 1 301 K€.**

Excédent de fonctionnement, finançant l'investissement => 25 K€,  
Amortissements => 175 K€,  
Emprunt => 1 101 K€,  
**Soit des Recettes d'investissement de 1 301 K€.**

\* \* \*

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L1221-12 du Code des transports,

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER une subvention du Budget Principal de l'Agglomération vers le Budget annexe Navettes Maritimes pour 400 000 € en 2024 pour sujétion de service public.**

9. CESSION DES HALLS DU VILLAGE D'ENTREPRISES NAUTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET PORT OLONA 2040 : APPROBATION DES PRIX DE CESSION
---

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Yannick MOREAU : « Merci, Alain. Tu as réussi le défi de présenter un budget de 135 millions d'euros dans un délai record et avec un débat minimaliste. En tout cas, j'espère qu'aucun d'entre vous ne nourrira de regrets sur l'absence de débat pour ce budget avec une année historique d'investissement à hauteur de 70 millions pour l'agglomération des Sables d'Olonne. »*

Le Conseil du nautisme a adopté à l'unanimité le projet « port Olona 2040 » lors de la séance du 18 décembre 2021. Le Conseil Municipal du 31 janvier 2022 ainsi que le Conseil Communautaire du 3 février ont également voté favorablement en faveur de ce projet ambitieux de développement de Port Olona. Parmi les grandes orientations retenues figure celle de la relocalisation des entreprises de Port Olona 2 (Robin Marine, Sailing Atlantic Services, Gwen Marine et la Voilerie Tarot) en vue de la création d'un équipement dédié au

Vendée Globe à l'emplacement qu'elles occupent actuellement.

Le schéma d'orientation de Port Olona 2040 prévoit la création de deux zones dédiées aux activités économiques nautiques pour accueillir les entreprises :

- le parking relais de la Sablière (d'une surface de près d'un hectare),
- la zone située entre le boulevard du Vendée Globe et la rue des Bossis (d'une surface de plus de 4 hectares), aussi appelée Port Olona 3.

Le Conseil Communautaire a déterminé le prix de cession des fonciers par délibération en sa séance du 3 février 2022.

Les cellules du village d'entreprises nautiques (VEN), jusque-là réservées aux équipes sportives (halls Imoca) et aux associations, ont également été proposées aux entreprises titulaires d'AOT sur le Port Olona 2, les shipchangers, pour des solutions de relocalisation temporaire (location) ou définitive (vente). Seules des activités à vocation nautique pourront s'installer au sein des halls. Il est proposé de délibérer en vue de définir les prix de cession des 8 halls du VEN et ainsi autoriser les ventes et promesses de vente à venir.

### **Prix de cession des halls du Village d'Entreprises Nautiques**

La consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaines) évalue le prix des halls à 790 € HT/ m<sup>2</sup> avec une marge de 15%, ce qui permet de fixer les prix comme suit :

- les halls 1, 2 et 3 au prix de 750 € HT/ m<sup>2</sup> tel que :
  - Hall 1 (379 m<sup>2</sup>) : 284 250 €,
  - Hall 2 (354 m<sup>2</sup>) : 265 500 €,
  - Hall 3 (351 m<sup>2</sup>) : 263 250 €.
- les halls 4, 5, 6, 7 et 8 au prix de 700 € HT/ m<sup>2</sup> tel que :
  - Hall 4 (392 m<sup>2</sup>) : 274 400 €,
  - Hall 5 (392 m<sup>2</sup>) : 274 400 €,
  - Hall 6 (298 m<sup>2</sup>) : 208 600 €,
  - Hall 7 (221 m<sup>2</sup>) : 154 700 €,
  - Hall 8 (283 m<sup>2</sup>) : 198 100 €.

le hall d'exposition (terrain nu à bâtir d'une surface de 580 m<sup>2</sup>) est évalué au prix de 55 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 31 900 € HT.

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 15 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les prix de vente des 8 halls et du hall d'exposition tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute promesse unilatérale de vente et tout acte authentique au profit d'entreprises exerçant des activités nautiques dans les conditions fixées ci-dessus.**

## 10. DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'HÉBERGEMENT SAISONNIER DANS LES LOCAUX DES LYCÉES PROFESSIONNELS ÉRIC TABARLY ET VALÈRE MATHÉ

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

*Alain BLANCHARD* : La délibération sur le principe de la DSP de gestion et d'exploitation de l'hébergement saisonnier dans les locaux des lycées professionnels Éric Tabarly et Valère Mathé. Depuis 2010, la Région met à disposition de l'Agglomération durant les vacances scolaires d'été la résidence d'hébergement du lycée Éric Tabarly pour l'accueil des travailleurs saisonniers et des groupes durant les vacances scolaires d'été. En 2019, la Communauté d'agglomération a étendu ce dispositif à la résidence d'hébergement du lycée professionnel Valère Mathé. Ce service est concédé à un prestataire externe depuis 2010. Une première délégation de service public avait été conclue pour les années 2010 à 2013 avec l'association Escalesouest. Puis, depuis 2015, la délégation a été confiée à l'association Eurotium. La délégation de service public conclue avec Eurotium ayant pris fin à l'issue de la saison 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour assurer l'exploitation de ce service à compter de la saison prochaine. Ce serait donc pour avoir une continuité dans la mission qui a été faite jusqu'à maintenant pour la gestion locative de ces deux espaces. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Vous êtes sûrs ? Parce que là, je n'y reviendrai plus après. Non ? C'est bon alors. Donc, je passe aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Face à la demande croissante de logements pour accueillir les salariés saisonniers des entreprises du territoire, en particulier du secteur touristique, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a décidé de prendre en charge un service d'hébergement saisonnier dans les locaux des lycées professionnels Éric Tabarly et Valère Mathé.

En effet, le manque de logements accessibles est l'un des principaux freins à l'embauche sur le territoire et d'autant plus l'été où les besoins en travailleurs saisonniers explose.

### **Un partenariat Région Etablissements scolaires Les Sables d'Olonne Agglomération**

Depuis 2010, la Région met à disposition de l'Agglomération, durant les vacances scolaires d'été, la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Éric Tabarly pour l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes durant les vacances scolaires d'été. En 2019, la Communauté d'Agglomération a étendu ce dispositif à la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Valère Mathé.

Afin d'assurer la continuité de ce service, la Région a renouvelé la mise à disposition des deux établissements. Les conventions tripartites entre la Région, l'Agglomération et chaque lycée sont conclues pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. La dernière convention pour le lycée V. Mathé a été signée pour les saisons 2022, 2023, 2024. Celle concernant le lycée E. Tabarly, a été signée pour les saisons 2023, 2024 et 2025.

### **Une gestion déléguée**

Ce service est concédé à un prestataire externe depuis 2010. Une première délégation de service public a été conclue pour les années 2010 à 2013 avec l'Association Escales Ouest, puis depuis 2015, la délégation a été confié à l'Association Eurotium.

La délégation de service public conclue avec Eurotium ayant pris fin à l'issue de la saison 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour assurer l'exploitation de ce service à compter de la saison prochaine.

### **Un bilan positif du service plaidant en faveur de la reconduction du dispositif**

Ce service fonctionne bien. Il permet l'hébergement d'une centaine de salariés saisonniers chaque année, principalement au sein du lycée E. Tabarly, ainsi qu'un groupe de militaires

(entre 20 et 30) de l'opération sentinelle (depuis 2017) et des groupes culturels et associatifs pour des stages ou séjours spécifiques.

Le nombre de saisonniers accueillis est en augmentation depuis 2019, ainsi que le nombre de nuitées :

Nombre de saisonniers	E. TABARLY	V. MATHE	TOTAL
2019	82	7	89
2020	80	15	95
2021	88	25	113
2022	104	9	113
2023	103	12	115

Nombre de nuitées	E. TABARLY	V. MATHE	TOTAL
2019	3178	175	3353
2020	3938	398	4336
2021	4068	1164	5232
2022	5005	352	5357
2023	5070	962	6032

### Modalités de la délégation du service

Le projet de délégation de service public envisagé, d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois un an, portera sur les services suivants :

- en priorité, l'accueil de travailleurs saisonniers uniquement,
- des prestations accessoires de restauration (sans utilisation des cuisines des lycées),
- gestion technique des biens mis à disposition (entretien, nettoyage notamment),
- développement de la fréquentation et de la notoriété des hébergements saisonniers (communication devant intégrer la communauté d'agglomération et la région).

La capacité maximale est de 125 lits pour le lycée Éric Tabarly (pouvant exceptionnellement être portée à 150) et de 47 (pouvant exceptionnellement être portée à 92) pour le lycée Valère Mathé.

Le prestataire se rémunérera exclusivement sur les recettes perçues dans le cadre de l'exploitation du service.

Enfin, le contrat de concession prévoit des moyens de contrôle en faveur de l'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité social territorial.

Le rapport en annexe rappelle les missions devant être assurées par le délégataire et justifie le recours à la délégation de service public. Les avantages de la délégation sont les suivants :

- le portage du risque est exclusivement à la charge du délégataire,
- l'Agglomération dispose de moyens de contrôle sur le prestataire,
- le prix des prestations est maîtrisé par l'Agglomération,
- le personnel est recruté par le prestataire,
- le service est confié à un prestataire disposant des compétences et moyens spécifiques à cette activité.

L'attribution de la délégation de service public sera décidée à l'issue d'une procédure de délégation de service public. Le Conseil communautaire sera à nouveau saisi pour autoriser la

signature du contrat.

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 15 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER sur le principe de la délégation de service public, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité social territorial.**

**Le rapport en annexe rappelle les missions devant être assurées par le délégataire et justifie le recours à la délégation de service public. Les avantages de la délégation sont les suivants :**

- **le portage du risque est exclusivement ou presque à la charge du délégataire,**
- **l'Agglomération dispose de moyens de contrôle sur le prestataire,**
- **le prix des prestations est maîtrisé par l'Agglomération,**
- **le personnel est recruté par le prestataire,**
- **le service est confié à un prestataire disposant des compétences et moyens spécifiques à cette activité.**

**L'attribution de la délégation de service public sera décidée à l'issue d'une procédure de délégation de service public. Le Conseil communautaire sera à nouveau saisi pour autoriser la signature du contrat.**

11. PLAN LOGEMENTS ABORDABLES - AIDES DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
---

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

**La production de logements abordables, un enjeu majeur pour le territoire inscrit dans le programme de l'habitat 2023/2029**

L'habitat et le logement font partie des préoccupations majeures de l'Agglomération des Sables d'Olonne. En adoptant son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029, l'agglomération souhaite s'engager dans une politique de l'habitat ambitieuse. Celle-ci s'inscrit dans une politique résidentielle plus durable et moins consommatrice d'espaces, tout en mettant en œuvre une politique foncière plus active et en intensifiant la production de logements abordables afin de répondre aux besoins en logements des ménages sur son territoire et notamment des jeunes actifs et des familles.

Le développement d'une offre de logements sociaux sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération et en particulier pour la Ville des Sables d'Olonne, soumise à l'article 55 de la loi SRU, constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est ainsi prévu à l'échelle de la ville des Sables d'Olonne, pour la période 2023-2029, la production de 906 logements sociaux, soit 151 logements par an.

Les objectifs annuels du PLH, par type de financement sont les suivants :

- o 121 logements locatifs sociaux, dont :
  - 50 PLAi (Prêt locatif aidé d'intégration),
  - 56 PLUS (Prêt locatif à usage social),



- 15 PLS (Prêt locatif social),
- 30 logements en accession sociale (BRS).

Concernant les communes rétro-littorales, la programmation de logements sociaux, est estimée à 8/10 logements sociaux par an.

### **La mobilisation d'une aide annuelle de 600 000 € pour accompagner les bailleurs sociaux à la production de logements**

La collectivité tend à s'assurer de la réalisation de cette programmation quantitative par type de financement des logements sociaux (PLS, PLUS, PLAI) mais également à maintenir une qualité architecturale et paysagère des projets de logements.

Toutefois, dans un contexte de tension croissante du marché du logement, avec des niveaux de prix du foncier sur le territoire des Sables d'Olonne, le montage d'opérations à caractère social est rendu de plus en plus difficile pour les opérateurs. En effet, dans les secteurs tendus, les opérateurs rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les projets de logements sociaux et équilibrer une opération lorsque la charge foncière est particulièrement élevée. Ils doivent mobiliser une part plus importante de leurs fonds propres et augmenter leur recours aux emprunts.

Compte tenu des hausses actuelles, conjuguées aux coûts de construction et à l'évolution des taux d'intérêts, il apparaît donc plus complexe pour les bailleurs sociaux de parvenir à respecter les plafonds de loyers et le prix de vente imposés par la réglementation.

L'intervention de la collectivité, à travers la mise en place d'une politique d'accompagnement en matière de logement social constitue ainsi un enjeu important pour le territoire des Sables d'Olonne afin d'atteindre les objectifs de production de logements abordables fixés dans le PLH. Ainsi, l'agglomération des Sables d'Olonne prévoit de mobiliser les leviers financiers permettant de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire.

D'une part, dans le cadre de la prise de compétence par l'agglomération de la délégation des aides à la pierre prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'agglomération va pouvoir octroyer les crédits de l'État, auprès des bailleurs sociaux. L'État va déléguer à l'agglomération les aides publiques en faveur de la production de logements sociaux.

Preuve de son engagement pour la production de logements abordables, l'agglomération souhaite mettre en place des aides financières sur ces crédits propres pour soutenir les bailleurs sociaux à la production de logements sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, en complément des crédits de l'État, l'agglomération prévoit de mobiliser en faveur du parc public un budget prévisionnel annuel de 600 000 € soit une enveloppe de 3,6 millions d'euros sur la période d'application du PLH.

### **Une aide maximale de 5 000 € par logement accordée par l'agglomération aux bailleurs sociaux, portée à 12 000 € sur la ville des Sables d'Olonne considérant le soutien financier apporté également par la ville des Sables d'Olonne**

Considérant cette enveloppe globale de 600 000 € et les objectifs de production de logements sociaux du PLH, il est proposé d'apporter les montants suivants par l'agglomération des Sables d'Olonne, pour la construction, la démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux et selon le type de financement :

- prêt locatif social (PLS) : 3 000 € par logement,
- prêt locatif à usage social (PLUS) : 4 000 € par logement,
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : 4 000 € par logement.

Par ailleurs, considérant la volonté inscrite dans le SCOT et dans le PLH de favoriser les opérations à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces, il est proposé d'apporter une aide complémentaire forfaitaire de 1 000 € par logement pour les opérations situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et

s'inscrivant :

- dans des opérations de démolition/reconstruction,
- dans une opération complexe soumise à des contraintes environnementales fortes ou avec des coûts de viabilisation « exceptionnels ».

L'objectif est de favoriser la sobriété foncière et de tenir compte de la complexité des opérations développées au sein des zones urbaines. De même, une attention sera également portée sur la sobriété énergétique du projet.

L'aide financière directe pourra être octroyée en complément éventuellement de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Les conditions d'octroi et de modalités de versement de la subvention sont précisées dans le règlement d'attribution annexé à la délibération.

Il est précisé que cette aide est cumulable avec l'aide de la Ville des Sables d'Olonne inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal en date du 20 novembre 2023. En effet, la Ville des Sables d'Olonne, soumise à l'article 55 de la loi SRU, souhaite soutenir les bailleurs sociaux, d'une part, afin de maintenir une production soutenue de logements sociaux, et d'autre part, considérant la tension importante sur le foncier et la volonté de la Ville des Sables d'Olonne de promouvoir des opérations abordables de qualité dans un environnement souvent contraint.

La Ville des Sables d'Olonne, va, pour sa part, mobiliser un budget prévisionnel de 900 000 € par an pour apporter une aide complémentaire à celle de l'Agglomération des Sables d'Olonne pour les bailleurs sociaux. Ainsi, le total maximum des aides financières accordées par l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne est de 12 000 € par logement locatif social.

### **Une réflexion à poursuivre sur l'aide à l'accession sociale et l'amélioration des logements avec les bailleurs sociaux et les offices fonciers solidaires (OFS)**

Une réflexion sera menée ultérieurement concernant le financement des logements en accession sociale (BRS et PSLA). En effet, la Ville des Sables d'Olonne participe financièrement actuellement aux programmes de logements en BRS avec Vendée Foncier Solidaire (VFS), afin de soutenir les projets destinés à l'accession sociale abordable.

Des réflexions sont en cours au niveau de l'OFS de Vendée Habitat et du Département, concernant les modalités de la participation des collectivités et des compléments pourront être apportés ultérieurement au règlement d'aides aux bailleurs sociaux.

Une réflexion sera également menée concernant les aides financières mobilisables pour les bailleurs sociaux afin de soutenir l'amélioration du patrimoine existant et notamment l'amélioration de la performance énergétique des logements ou encore l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Madame Dominique HORDENEAU et Madame Maryse LAINE sont sortie de la salle.

\* \* \*

*Vu le règlement annexé à la présente délibération,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les principes de financement du dispositif d'aides au logement locatif social,**

- **D'ADOPTER le règlement d'attribution des Sables d'Olonne Agglomération joint à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communautaire 2024 et fixer les crédits à hauteur de 600 000 € pour l'année 2024 pour le dispositif « Aide de l'agglomération des Sables d'Olonne à la réalisation de logements locatifs sociaux ».**

12. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4.15 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU SECTEUR D'OLONNE SUR MER

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

### **Une priorité donnée en matière de politique de santé**

Les « déserts médicaux » et les difficultés d'accès aux soins sont des sujets au cœur des préoccupations de tous. Les Sables d'Olonne, Ville et Agglomération, sont fortement engagées pour satisfaire la demande des Sablais et des habitants de l'agglomération. Pleinement engagées dans la lutte contre la désertification médicale et le développement de l'offre de soins, la Ville et les Sables d'Olonne Agglomération souhaitent renforcer les actions déjà entreprises sur le territoire.

### **Développer l'offre de soins et poursuivre la dynamique médicale en permettant l'extension des cabinets actuels ou l'installation de nouveaux cabinets**

La Ville et les Sables d'Olonne Agglomération continuent à concourir à l'attractivité médicale du territoire en s'engageant auprès des différents acteurs de santé publique et souhaitent ainsi poursuivre leur politique en matière de santé.

Particulièrement attractive, la Ville des Sables d'Olonne connaît une pression immobilière et une raréfaction du foncier qui rendent difficiles l'accueil des professionnels de santé.

Aujourd'hui, pour faire face à la demande et en attendant la future ZAC Vannerie 1 qui permettra également de commercialiser de nouveaux terrains pour les professionnels de santé, il semble opportun de prévoir la possibilité pour les professionnels de pouvoir, d'ores et déjà, au gré des éventuelles opportunités foncières, s'installer dans la continuité du secteur santé nord.

Les parcelles, jouxtant l'actuel secteur santé, sont actuellement classées en secteur UHb, destiné aux extensions résidentielles pavillonnaires spécifique au secteur de la Burguinière et comprenant une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce zonage ne permet pas l'implantation d'activités liées à la santé.

Cette extension du zonage du pôle santé doit notamment permettre à l'agglomération des Sables d'Olonne de se constituer une réserve foncière à court terme et permettre aux activités existantes d'évoluer.

### **L'engagement d'une procédure de modification du PLU du secteur d'Olonne sur Mer pour permettre aux professionnels de santé de s'installer et de se développer.**

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU d'Olonne sur Mer approuvé en 2011, lequel a évolué par modifications successives afin de s'adapter à l'évolution de la commune et aux projets qui s'y développent.

Les modifications envisagées sont conformes au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et peuvent donc être engagées selon une procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, soumise à enquête publique.

Le projet de modification du PLU fera l'objet, après sa notification aux personnes publiques associées, d'une enquête publique qui sera prescrite par arrêté municipal (articles L.153-41 à L.153-43 du Code de l'Urbanisme).

Les avis émis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

En termes de planning, l'objectif est de soumettre ce projet à enquête publique au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour une approbation en mai 2024.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 à L.153-44,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018 et modifié le 30 septembre 2021,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur d'Olonne sur Mer,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun.**

13. CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - AVIS DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
--

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

**La création d'une instance régionale de gouvernance pour échanger sur les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence présidée par La Présidente de Région est une instance de gouvernance pour échanger sur les sujets liés à la mise en œuvre des objectifs de réduction d'artificialisation des sols. Il s'agit d'une instance consultative et de proposition qui peut également transmettre des analyses et des propositions aux services de l'État sur la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN).

Ainsi, cette conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et notamment la prise en compte du ZAN dans ce document qui est opposable au SCOT.

La conférence régionale sera également sollicitée dans le cadre de la définition des projets d'envergures européens, nationaux et régionaux définis par les dispositions du code de l'urbanisme et qui ne seront pas pris en compte dans la consommation d'espaces sur les territoires concernés. Le ministre va émettre début 2024 une liste de projets d'envergure et le Président de Région après avis de la conférence régionale disposera d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur cette liste.

Compte tenu de ces délais, la Région souhaite instaurer cette conférence régionale dès début 2024 afin de travailler sur l'identification des projets d'envergures, régionale, nationale ou européenne dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN).

### **Une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance qui permet à l'ensemble des collectivités territoriales compétentes en matière de PLUi et de SCOT de siéger au sein de cette conférence**

La composition de la conférence régionale de gouvernance est définie par le code général des collectivités territoriales et ne permet pas à chaque EPCI et structure de SCOT des Pays de la Loire de siéger au sein de cette conférence. Néanmoins la loi autorise les Régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la Région des Pays de la Loire par courrier en date du 28 septembre 2023.

Ainsi, la Région a sollicité les collectivités des Pays de la Loire afin de leur proposer une « composition sur mesure » comprenant 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif. Il est précisé que la composition prévue par la loi permet uniquement la représentation de 5 établissements porteurs de SCOT et de 15 EPCI. Celle prévue par la Région permet la représentation de 15 structures SCOT et de 71 EPCI.

Pour parvenir à cette conférence élargie, la Région doit recueillir l'avis favorable de plus de 50% des collectivités compétentes en matière de PLUi d'ici le 20 janvier 2024.

La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région est la suivante :

#### 1) Membres votants : 120

- la Présidente du Conseil Régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,
- les 71 présidents d'EPCI ou leur représentant,
- les 14 Présidents de structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI),
- Le Président de la Conférence Régionale des Scot,
- 16 maires dont :

- 1 en PLU et 1 RNU par département qui seront désignés avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés,
- 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales de Maires ruraux de France,
- Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant,

- 3 représentants de l'État désignés par les Préfets de Régional.

2) Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents de Départements,
- 4 Présidents des PNR ou leurs représentants,
- Président du CESER ou son représentant,
- 3 Présidents des Agence d'urbanisme ou leurs représentants,
- 3 Présidents des EPF ou leurs représentants,
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants.

Considérant que cette composition assure à l'Agglomération des Sables d'Olonne la possibilité de siéger au sein de cette conférence régionale et considérant l'importance de siéger au sein de cette conférence au vu des enjeux à venir relatifs aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, il est proposé d'émettre un avis favorable à la composition de la conférence régionale proposée par la Région et telle que décrite ci-dessus.

\* \* \*

Vu la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux publiée le 20 juillet 2023,

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie en date du 17 novembre 2023,

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire proposée par la Région des Pays de la Loire et telle que définie dans la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les actes afférents à cette délibération**
- **DE DIRE que Monsieur le Président ou son représentant siégera à la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire avec voix délibérative.**



## 14. RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS EU ET EP DU LOTISSEMENT LES MOINARDES TRANCHE NORD.

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

La société SIPO PHILAM, représentée par M. Henry-Claude ROUSSEAU a déposé le 28 juin 2023 un permis d'aménager référencé PA n°085 194 23 A0013 pour la réalisation de la deuxième tranche, sur la partie Nord des Moinardes.

Les Moinardes 2 – Partie Nord est un lotissement de 180 lots à usage d'habitations, situé le long de la rue Grandchamp sur une emprise de 72 402 m<sup>2</sup>.

Le programme se compose de 131 lots libres destinés à de l'habitat individuel, 39 lots libres destinés à de l'habitat collectif et 15 lots libres destinés à accueillir des logements sociaux type bail réel solidaire (BRS). Ce lotissement est la 2<sup>ème</sup> tranche du programme plus large nommé « Les Moinardes ». Il se trouve au Nord de ce programme. Il est à proximité de la rue du Grandchamp, dans le tissu résidentiel au Nord de la zone commerciale d'Ylium.

Pour rappel l'ensemble du programme des Moinardes comporte 430 logements dont 142 lots libres, 147 collectifs libres, 27 BRS, 5 pavillons sociaux, 13 logements à destination de primo-accédants, 6 logements sociaux intermédiaires et 90 logements collectifs sociaux.

Au sein même du lotissement et afin de recréer une connexion, un espace piéton et des plantations d'essences locales seront réalisés sur les espaces libres.

En application de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme le lotisseur a justifié de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Toute voirie, place ou plus généralement tout espace ouvert à la circulation publique et tout équipement ou infrastructure qui en constitue un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération, contribuent au fonctionnement du réseau viaire du quartier et a ainsi une vocation publique. Dans la mesure où la voirie (incluant tout espace dédié à la circulation urbaine) est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, etc...) ainsi que dispositifs de défense extérieure contre l'incendie constituent des équipements à vocation publique, l'aménageur a sollicité la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et l'aménageur SIPO PHILAM, afin d'intégrer à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Cette convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de transfert à la Ville et l'Agglomération de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, par la Ville et l'Agglomération, des études et de l'exécution des travaux. Les espaces et équipements concernés sont les suivants (superficies et mètres linéaires donnés à titre indicatifs et pouvant varier après bornage) :

Compétence communale :

- Une voie de desserte de 13 500 m<sup>2</sup> et 1750 m linéaires, comprenant :
  - o 118 places de stationnement,
  - o sa signalisation verticale et horizontale,
- Des espaces verts de 7 542,78 m<sup>2</sup>,
- Une voie piétonne de 850 m<sup>2</sup> et 280 m linéaires,

- Des réseaux et ses ouvrages :
  - o eau potable,
  - o électricité,
  - o éclairage public,
  - o réseaux de télécommunication.

Compétence communautaire :

- réseaux et ouvrages d'eaux usées,
- réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville et l'Agglomération disposeront d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la Ville et l'Agglomération sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager,
- que 90% des constructions des lots du lotissement soient terminées,
- la 1<sup>ère</sup> année de garantie de reprise des végétaux.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de rétrocession des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Les Moinardes – Partie Nord tranche 2 » dans le domaine public communal après leur achèvement en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

15. RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LES MOINARDES- PARTIE NORD TRANCHE 2

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

La société SIPO PHILAM, représentée par M. Henry-Claude ROUSSEAU a déposé le 28/06/2023 un permis d'aménager référencé PA n°085 194 23 A0013 pour la réalisation de la deuxième tranche Nord des Moinardes. Les Moinardes – Partie Nord, tranche 2 est un lotissement de 180 lots à usage d'habitation, situé le long de la rue Grandchamp sur une emprise de 72 402 m².

La partie de ce programme se compose de 102 pavillons en accessions libres, 8 habitats pour primo-accédants en accessions libres, 10 collectifs en accessions libres, 15 habitations en BRS (bail réel solidaire), 6 locatifs sociaux intermédiaires et 39 collectifs sociaux. Il se trouve au Nord de ce programme. Il est à proximité de la rue du Grandchamp, dans le tissu résidentiel au Nord de la zone commerciale d'Ylium.

Pour rappel l'ensemble du programme des Moinardes comporte 430 logements dont 142 lots libres, 147 collectifs libres, 27 BRS, 5 pavillons sociaux, 13 logements à destination de primo-accédants, 6 logements sociaux intermédiaires et 90 logements collectifs sociaux.

Dans la mesure où les espaces et équipements communs du lotissement ont une vocation publique, l'aménageur a sollicité la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne pour leur incorporation au domaine public.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et l'aménageur SIPO PHILAM, afin d'intégrer au domaine public à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement. Les équipements et espaces de l'opération rétrocédés à l'agglomération des Sables d'Olonne relevant de sa compétence sont les réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville et l'Agglomération disposeront d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la Ville et l'Agglomération sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager,
- que 90% des constructions des lots du lotissement soient terminées,
- la fin de la 1<sup>ère</sup> année de garantie de reprise des végétaux.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention de rétrocession des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Les Moinardes – Partie Nord tranche 2 » dans le domaine public communal après leur achèvement en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Anthony BOURGET : « Jusqu'à présent, il n'y a pas eu trop d'occasion de s'exprimer là-dessus. Tout simplement, c'est un choix de votre part. Sur la forme ce soir, déjà, une première remarque ironique, c'est Yannick Moreau qui contractualise avec Yannick Moreau, c'est intéressant. La deuxième ironie de l'histoire, c'est que Urbicus, qui est cité dans la délibération, était le cabinet chargé du projet du port de Granville ou plus précisément du port de Brétignolles. On sait comment ça a fini, ce n'est peut-être pas un gage de qualité. Rappelons-nous, ce projet a mal commencé avec la proposition de construction d'un Yacht Club dessiné sur un coin de table. Heureusement, les Sablais attachés à leur patrimoine maritime, comme vous aimez le dire, Monsieur le Président, et vous avez raison, ont rejeté ce projet. Vous avez alors pris les choses par le bon bout, puisque vous avez créé un conseil du nautisme, dont nous ne savons rien de ses discussions, parce qu'on est exclus, avec l'objectif de créer un ensemble. Ce que nous approuvons, puisque le port, un peu comme le cours Louis Guédon, a besoin d'une mise à jour. C'est évident. Pour autant, plusieurs éléments inquiètent. Le premier élément, c'est le coût ou les modalités de financement. Il n'y a pas de plan annuel de financement. Voilà qui ressemble un peu au projet du cours Louis Guédon sur cet aspect-là. Combien de millions cela va coûter ? Attention au saucissonnage des projets. Le deuxième élément, c'est l'aménagement. On explique aux habitants de l'Agglomération la fin de l'artificialisation des sols, et nous, on construit des hangars sur une zone humide, non urbanisée, actuellement le long de la rocade. Encore une fois, attention à la cohérence et à la crédibilité. Un autre élément aussi qui peut inquiéter, c'est la défense contre la mer. Ne faut-il pas prioriser ce chantier avant de construire quoi que ce soit qui pourrait être balayé par la mer. Enfin s'ajoute à cela un énième rond-point sur la rocade, cinq hectares de zones commercialisables, un restaurant encore dans le bâtiment des professionnels de la course au large, un pôle technique de 5 000 m<sup>2</sup> ou encore de parking. Bref, chers collègues, je vous le dis simplement ce soir, attention à la multiplication des projets qui peuvent paraître comme tape-à-l'œil, coûteux et datés. La Votation sur le cours Louis Guédon est un premier avertissement, cette semaine. Attention sur ce projet de Port Olona, il y a peut-être quelques angles morts. »

Yannick MOREAU : « Ce qu'on peut dire, c'est que vous avez piqué mon attention, Monsieur Bourget, par votre intervention. On va peut-être avoir un débat. Là, ce ne sont pas 135 millions d'euros, mais on va peut-être débattre un peu. D'abord, je ne peux pas vous laisser dire du mal du cabinet Urbicus qui nous a accompagnés, il n'est pas là pour se défendre. C'est nul, ce que vous faites. C'est un cabinet très compétent qui nous a accompagnés, franchement, et qui a passé des centaines d'heures de concertation avec les acteurs. Je ne peux pas vous laisser dénigrer ni le cabinet ni le travail qui a été réalisé au sein du Conseil du nautisme, auquel ont été associés les élus d'opposition en la personne de Caroline Pottier. Mais manifestement, vous ne pouvez pas être partout. Le schéma de développement Port Olona 2040 est le fruit d'un travail de 18 mois, qui a été validé à l'unanimité par les acteurs du nautisme sablais, y compris par des clubs qui, au départ, ne s'entendaient pas et qui ont partagé une même vision d'avenir pour le développement de Port Olona. Alors vous, du haut de vos certitudes, vous pouvez nous expliquer que c'est un mauvais projet, mais il se trouve que tous les acteurs du nautisme qui ont été associés à ce projet l'ont validé et l'ont souhaité, tous, sans exception, y compris ceux qui, après, essayent de monnayer un peu plus cher leurs intérêts, mais c'est de bonne guerre. Donc, il ne faut pas dévaloriser un travail de concertation, un travail partenarial de 18 mois. J'entends des critiques, des allusions, des insinuations rigolotes. Je n'ai pas entendu beaucoup de propositions, Monsieur Bourget. Quelle est la vision que vous portez sur le développement et l'avenir de Port Olona ? Moi, je peux vous défendre chacun des points, parce que j'ai travaillé pendant deux ans sur le projet. Je peux avoir un débat sur chacun des points que vous citez là. Mais vous, c'est quoi votre proposition ? C'est quoi, votre contre-proposition ? Je vous écoute. »

Anthony BOURGET : « Ma contre-proposition, déjà, c'est de ne pas aller construire juste derrière le pôle nautique actuel. C'est déjà une première des contre-propositions. C'est de fixer

*un autre périmètre au projet. »*

*Yannick MOREAU : « Je ne comprends pas. "Juste derrière le pôle nautique actuel", c'est-à-dire ? »*

*Anthony BOURGET : « Là où vont se construire les futurs hangars. Quelque chose, déjà de se fixer à un autre périmètre. »*

*Yannick MOREAU : « C'est-à-dire qu'on ne construit pas de halls Imoca aux Sables-d'Olonne, la ville du Vendée Globe ? »*

*Anthony BOURGET : « Non. Parce que je comprends l'intérêt. J'ai entendu certains acteurs du nautisme comme vous défendre cet intérêt. C'est sûr, ça a un intérêt économique. »*

*Yannick MOREAU : « Ils le souhaitent tous. Ils le souhaitent tous. Tous. »*

*Anthony BOURGET : « Ça, je suis d'accord avec vous. Il n'y a pas de souci là-dessus. Ce qui me pose problème, c'est de les construire à cet endroit-là. »*

*Yannick MOREAU : « On est la ville du Vendée Globe. »*

*Anthony BOURGET : « Ça me pose problème de les construire à cet endroit-là, oui, bien sûr. »*

*Yannick MOREAU : « Mais pas loin du port du Vendée Globe, des halls du Vendée Globe, ce n'est pas complètement idiot ? »*

*Anthony BOURGET : « Vous avez très bien compris mon argument. »*

*Yannick MOREAU : « Non, je ne comprends pas. »*

*Anthony BOURGET : « Mon argument, c'est qu'on passe notre temps à expliquer qu'il faut arrêter d'artificialiser les sols. »*

*Yannick MOREAU : « Mais c'est une zone de développement économique identifiée comme telle dans le PLU d'Olonne, avant que je ne devienne maire d'Olonne. Vous n'étiez pas né, politiquement, je veux dire. C'est une zone d'activité économique. C'est un parc d'activité économique nautique. Nous faisons le choix de ne pas développer, c'est un choix économique et environnemental, Port Olona à flot dans la Chnoue, dans le bassin des Chasses, et nous faisons le choix de développer Port Olona à terre, en mobilisant le foncier dont la Ville et l'Agglomération sont propriétaires, à l'est et à l'ouest de la Chnoue. C'est une stratégie ou une orientation qui est consensuelle. Consensuelle. Aujourd'hui, ce sont des terrains qui sont utilisés pour le ramandage des filets des marins. Il n'y en a presque plus, parce qu'il y en a qui brûlent de temps en temps, et puisqu'ils vont être relogés dans de meilleures conditions sur la Cabaude. Mais est-ce que le foncier est si peu rare et si peu cher aux Sables-d'Olonne pour qu'on puisse se permettre de mobiliser deux hectares d'espace constructible au PLU pour ramander des filets ? Je pense que le sujet et la vocation d'un terrain à vocation économique, c'est de participer au développement économique, notamment au développement de l'économie nautique qui, aux Sables-d'Olonne, est pourvoyeuse d'emplois et est dynamique, y compris d'ailleurs sur la course au large. Le sujet des Sables-d'Olonne, ce n'est pas de venir en aide à des secteurs d'activité économique, et encore moins au secteur d'activité économique nautique. C'est de pouvoir gérer la prospérité de l'ensemble des acteurs nautiques qui sont tous en croissance. La construction navale, la réparation, la course au large, tous ont besoin de mètres carrés. Tous ont besoin de locaux. Tous nous demandent de leur permettre un développement pérenne aux abords du port. J'ai essayé parfois, ça m'est arrivé dans une vie antérieure, d'expliquer à un acteur portuaire qu'il serait très bien au parc d'activités des Sables-d'Olonne Sud puisqu'il n'avait pas besoin d'un bord à quai. Mais quand vous expliquez ça à un acteur du nautisme, il vous regarde avec des yeux un peu bizarres. Donc, on a mobilisé patiemment, évité d'utiliser pendant des décennies des terrains qui sont à proximité*



*immédiate du port. On n'étendra pas le port à flot et on l'étend à terre. Moi, ça me paraît plutôt être une bonne politique. Et ça me paraît conforme à l'intérêt de la dynamique nautique des Sables-d'Olonne.*

*Donc, moi, je veux bien que trois ans après, vous remettiez en cause le travail concerté avec l'aide du cabinet Urbicus qui, je le redis, a fait un excellent travail à nos côtés. Mais en réalité, le projet, il peut vous plaire ou ne pas vous plaire, il a le mérite de la cohérence. Et d'éviter des déplacements entre les acteurs économiques et leur lieu de travail et le bassin, c'est aussi assez cohérent. Et un rond-point de plus au boulevard du Vendée Globe, tant mieux. On roulera moins vite. On atteint des vitesses incroyables sur ce boulevard. Donc, ce rond-point est utile non pas seulement pour desservir la zone de la Sablière et ce nouveau parc d'activité économique, mais parce qu'il fait partie d'un aménagement de la Ville, et c'est très bien. En plus, il va permettre de désengorger un peu le rond-point Charcot, le rond-point des pompiers, qui est encombré d'un trafic de transit inutile, qui n'aura pas besoin de passer par là. Ça nous donnera l'occasion, par ailleurs, de conforter un parking de délestage de centre-ville, qui ne sera pas exclusif, qui remplacera le parking actuel. Et finalement, tout ça, c'est imparfait, c'est une construction humaine, mais c'est vraiment réfléchi. C'est vraiment réfléchi. Et je ne peux pas vous laisser balayer d'un revers de main ce travail. Quant au coût, vous l'avez, le coût. Alors oui, c'est un coût. Mais c'est un investissement. Et c'est un investissement sur l'avenir pour conforter une dynamique économique. Si la ville du Vendée Globe, si la ville des trois ports n'agissait pas sur son patrimoine immobilier, avec les moyens et les compétences qui sont les siennes de développement économique, pour accompagner le dynamisme de la filière nautique, qui va le faire ? Qui le ferait ? Il y a des communes, des agglomérations, des métropoles qui ont investi beaucoup plus que nous sur ces sujets et qui font la course en tête aujourd'hui. Nous, on est le port du Vendée Globe, un port où on cherche des places et où on n'en a pas assez, on est le port du Vendée Globe et il faudrait qu'on reste dans le Port Olona de 1990 ? Non. L'avenir du port, il s'est dessiné en concertation à travers ce schéma Port Olona 2040, qui est imparfait, mais qui a été validé de manière consensuelle par l'ensemble des acteurs. Et on arrive maintenant au moment de mettre en œuvre de manière opérationnelle des secteurs du schéma global d'ensemble de Port Olona 2040. Moi, je m'en réjouis. Je m'en réjouis pour le Vendée Globe, je m'en réjouis pour Port Olona 2040, pour les plaisanciers, pour les shipchangers et pour l'ensemble des intervenants, parce qu'on accompagne leurs propres dynamiques. Bénèteau, qui met à l'eau 250 bateaux par an aux Sables-d'Olonne, envisage potentiellement, dans les années qui viennent, de doubler le nombre de mises à l'eau. Qu'est-ce qu'on fait ? On dit : non. Allez à la Rochelle, parce que nous, on ne veut pas utiliser nos terrains à vocation économique parce qu'ils ne sont pas construits aujourd'hui. Non. On dit à Bénèteau, leader mondial de la construction de bateaux de plaisance, on dit à Bénèteau : vous êtes les bienvenus aux Sables-d'Olonne, parce que votre activité, elle crée des emplois chez nous et elle finance le port. Et si Bénèteau faisait des Sables-d'Olonne une figure de proue de son activité, tant mieux !*

*Moi, je suis fier d'associer l'image des Sables-d'Olonne à Bénèteau. Et ce n'est pas en ne faisant rien et en restant dans les périmètres existants qu'on se donnerait l'opportunité ou la possibilité d'accueillir Bénèteau beaucoup plus largement aux Sables-d'Olonne. Donc, je n'entends pas beaucoup de propositions et en tout cas, pas de propositions cohérentes, conformes aux discussions, aux échanges et aux avis formulés par les acteurs du nautisme dans ce que vous nous dites là. Et je trouve que le budget, on parle de Port Olona 2040 : Port Olona 2040, c'est dans 20 ans. Avoir des projets pour les 20 prochaines années, ça change ! On sort de la logique du coup par coup, où on répond aux besoins d'hier. Là, on essaie d'anticiper les besoins de demain et de structurer une filière. Je trouve que c'est tout à notre honneur. C'est le sens de nos responsabilités. On fait notre boulot. On n'est pas meilleurs que les autres, pas forcément plus mauvais non plus. On fait notre boulot. Et on offre à chacune des filières nautiques des Sables-d'Olonne les moyens de son développement dans les 10, 20, 25 années qui viennent. Quant à la remarque sur Yannick Moreau qui donne mandat à Yannick Moreau, je ne vais pas vous refaire l'explication de la SPL, mais c'est une bonne chose. Et qu'un maire soit président d'agglomération, ce n'est pas idiot non plus. Qu'un président d'agglomération crée une filiale pour mener des projets que la filiale réalisera plus rapidement que la collectivité mère, ce n'est pas idiot non plus, ça se pratique partout. Et pourquoi est-ce qu'aux Sables-d'Olonne, ce ne serait pas possible ? Parce que c'est moi ? Parce que j'ai montré mon incompetence à porter des projets publics ? Parce qu'il y a une votation qui a réuni*



5 500 personnes pour décider d'un projet d'avenir aux Sables-d'Olonne ? C'est une très bonne chose. Je me réjouis que les Sablais se saisissent des sujets d'avenir et participent aux votations. C'est une très bonne nouvelle. Ce serait à refaire, je recommencerais. J'imagine que vous rêvez, vous, d'avoir 5 500 voix sur votre nom. En 2020, vous en avez eu... combien c'était ? 800 ? Donc, évidemment, 5 000, c'est peu, mais c'est beaucoup à la fois. C'est beaucoup de voix, c'est beaucoup de gens qui s'intéressent, qui s'impliquent et qui participent aux décisions d'avenir pour les Sables-d'Olonne. Et c'est une très bonne chose. Et si c'était à refaire, je le referais. D'ailleurs, je vais le refaire puisqu'en 2024, il y aura une nouvelle votation et en 2025 aussi. Puis en 2026, il y en aura encore une. Ce sera la grande votation. Ce seront les élections municipales, auxquelles je vous donne rendez-vous. Mais ce n'est pas le sujet du conseil communautaire de ce soir. On peut voter. Oui, Monsieur Hottot. »

Jean-Luc HOTTOT : « Au dernier conseil communautaire, en tant que membre du Conseil, j'avais pensé que c'était très bien qu'en effet, un hangar Imoca voie le jour, de manière à rapatrier les sommes dépensées, — j'avais parlé de Lorient, les sommes dépensées à Lorient, parce que c'est le cas —, vers les Sables-d'Olonne. Par contre, j'ai une remarque. Vous avez cité beaucoup le Vendée Globe. Les Sables sont la ville du Vendée Globe, le Vendée Globe. Vous avez cité Bénéteau. Je ne suis pas contre que les Sables, au contraire, je suis même heureux que les Sables soient la ville du Vendée Globe. Mais je crains, et je m'en rends compte comme pratiquant du quotidien du port, j'ai peur que malheureusement, le nautisme populaire déménage. Et j'espère et je souhaite que dans le projet qui sera aménagé, — parce qu'il n'est pas définitif, vous avez dit vous-même que ça serait terminé dans 20 ans —, j'espère qu'on arrivera à relancer le nautisme populaire, parce que, comme acteur de cette activité, ça ne va pas bien. Les compétitions locales, les TPO ou Trophée Port Olona, il y a de moins en moins de bateaux. Et mes copains qui le font, ou moi-même quand je le fais, on discute et actuellement, il y a une fuite de la plaisance populaire, je vous en avais parlé quand vous aviez eu la gentillesse de me recevoir, vers Bourgenay. Il y a de plus en plus d'acteurs qui ne sont pas des acteurs de la haute compétition ou, j'allais dire en plaisantant, de la finance de haut niveau ou liée à des activités du nautisme de haut niveau, qui déménagent. Donc, j'ai une crainte. Mais je suis sûr que vous allez enlever cette crainte. »

Yannick MOREAU : « La plaisance, il doit y en avoir pour tout le monde. Et le port, il doit être accessible à tout le monde. Aux petits bateaux, aux petits budgets, aux gros bateaux et aux gros budgets. Ce n'est pas les uns contre les autres. On ne va pas ici faire la révolution. Ce n'est pas la lutte des classes, Port Olona. Il faut qu'il y ait de la place pour tout le monde. La plaisance, c'est populaire. Le Vendée Globe, c'est une épreuve populaire. C'est une épreuve ouverte à tous gratuitement. C'est une propriété publique. On a créé une association avec les maires des communes de Saint-Malo et du Havre, l'association des villes de grandes courses au large. Les modèles de course qu'ils hébergent eux, la Route du Rhum et la Route du Café, ne sont pas des modèles de course publique où on accède gratuitement. C'est d'autres modèles. Nous, on est attachés évidemment à la plaisance populaire, au nautisme populaire. Mais pas contre ceux qui seraient plus élitistes. C'est avec. C'est un ensemble de choses. Oui, j'entends bien. Mais il se trouve, n'en déplaise à monsieur Bourget qui décidément va trouver que je me confie trop de responsabilités, que je suis devenu président de Port Olona, de la SEM Sables-d'Olonne Plaisance et je veillerai dans le cadre de mes responsabilités à maintenir cet équilibre entre les différentes plaisances. On en a besoin. De même que, vous le savez, les anciens marins pêcheurs ont une place à Port Olona. Ça peut paraître suranné en 2023, mais c'est une bonne chose. C'est la conciliation de l'ensemble des acteurs du nautisme, les professionnels, les anciens pros, les nouveaux, etc. Il en faut pour tous les goûts. Tous les goûts et les couleurs sont les bienvenus à Port Olona. »

Jean-Luc HOTTOT : « S'il s'avère que nous avons un projet pour accueillir les pratiquants du nautisme populaire, moi, je veux bien que vous parliez de ce projet. »

Yannick MOREAU : « On en a déjà parlé. On n'a pas fini, d'ailleurs, d'en parler. On a des clubs dont c'est la vocation, et avec qui on travaille, qui ont eux-mêmes des projets qui sont différents de ce qu'ils font aujourd'hui. On verra comment ça se structure. On verra à quel point ils parviennent et ils ont la volonté de travailler ensemble. Mais nous, on n'est pas là pour faire à la place d'eux. On est là pour accompagner les initiatives sportives des clubs. Mais j'entends et je suis ouvert à la discussion. Je vous l'ai montré d'ailleurs. Puis, ma porte reste

*ouverte. On en rediscutera. Et je vous recevrai à nouveau au bureau du port, avec plaisir. »*

## **Définir une stratégie à l'horizon 2040 pour conforter Port Olona comme un fleuron de la façade Atlantique**

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

Par nature et par vocation, Port Olona constitue un carrefour et un pôle majeur des Sables d'Olonne, où se concentrent et se retrouvent des acteurs nombreux et diversifiés. On peut notamment citer : les entreprises nautiques réunies au sein de l'association Armada mais également les acteurs de la pêche, les associations nautiques, sportives ou celles engagées dans la préservation du patrimoine maritime sans oublier les commerçants, les habitants et les institutions publiques (Département et CCI, aux côtés de la Ville et de l'agglomération sablaises avec leurs entreprises publiques locales).

Au-delà des améliorations et modernisations portées par chacun des acteurs depuis plus d'une vingtaine d'années, il apparaît que le moment est venu d'une réflexion globale, portant une vision d'ensemble, en mesure de porter Port Olona à la hauteur de sa dimension à la fois locale, départementale, régionale, nationale et atlantique. Un Port Olona du futur, un Port Olona suffisamment structuré pour répondre aux enjeux de demain et être la proue de l'innovation dans tous les secteurs qui le composent. Mieux qu'une addition, une mutation, pensée et portée par ceux qui vivent le port et qui le font vivre.

Conscient de l'urgence, le Conseil Communautaire décide, en décembre 2020, de lancer une étude stratégique globale et cohérente du développement de port Olona à l'horizon 2040 tout en précisant l'obligation de réaliser une concertation élargie.

## **Une large concertation pour définir sur 20 ans un schéma de développement partagé**

Fort de cet engagement, l'Agglomération a fait appel au Cabinet Urbicus, retenu pour mener à bien ce schéma d'orientation, qui a permis tout au long de l'année 2021 et début 2022 :

- de réaliser un « diagnostic en marchant » avec la participation d'une cinquantaine de personnes,
- d'auditionner 45 acteurs institutionnels, associatifs et professionnels,
- de réaliser une enquête par l'intermédiaire d'un questionnaire envoyé aux particuliers et professionnels,
- d'organiser des ateliers de travail sur deux journées entières avec des habitants, professionnels, associations, et élus pour définir des invariants partagés,
- 1 restitution intermédiaire à l'ensemble des groupes constituant le Conseil du nautisme,
- 1 restitution dans sa version finalisée du schéma de développement au conseil du nautisme le 18 décembre 2021,
- 1 présentation aux élus municipaux et communautaires le 13 janvier 2022.

Une concertation élargie a eu lieu pour structurer sur 20 ans les projets d'investissements et cela dans l'intérêt des différents acteurs du port ainsi que celui de la Ville.

Par délibérations datées respectivement des 31 janvier 2022 et 3 février 2022 la Ville et l'Agglomération ont adopté le schéma de développement de port Olona établi autour de 4 thématiques majeures :

1. Le développement économique et touristique
  - aménagement d'environ 5 hectares de zones commercialisables intégrant les voiries,
  - modernisation des infrastructures portuaires (cale mise à l'eau, ponton d'attente, darse, ...),
  - réaménagement du terre-plein/aire de carénage,
  - implantation d'un port à sec,
  - village entreprises nautiques,
  - showroom des chantiers Sablais et Vendéens/Cité du Vendée Globe,
  - quai droit et pontons d'attente,

- 2,1 hectares de réserve foncière pour des besoins de bâtiments.
2. La dynamique sportive, associative, patrimoniale
- 6 teams IMOCA sur près de 7 000m<sup>2</sup> visibles depuis la RD 949,
  - Zone de 4 000 m<sup>2</sup> pour concevoir avec les professionnels de la course au large un bâtiment polyvalent regroupant entre autres les associations, clubs, les professionnels du nautisme, l'accueil des plaisanciers et un PC course. Restaurants, vestiaires, salles de réunions, lieux de convivialité, coworking seront également proposés,
  - le pôle technique associatif de 5 150 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir dans un premier temps, les associations des SNS, l'amicale des Olonnois, la Sapovaye, Yatching Club Sablais,
  - développement d'une base nautique légère et des pratiques libres sur la ch'noue,
  - extension du bureau du port.
3. L'amélioration du cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers
- nouvelle promenade, quais animés et plantés,
  - réaménagement de la place Jean Neau autour du thème de l'eau,
  - club des plaisanciers,
  - renaturation des abords de la ch'noue,
  - recomposition des abords du bureau du port et des quais,
  - zone naturelle de promenade - la Chnoue,
  - restriction de la circulation automobile sur les quais,
  - passerelle Chaumoise,
  - résidentialisation et clarification des domanialités avec végétalisation des abords de la rue Joseph Benatier.
4. Des aménagements urbains adaptés aux mobilités
- parking Silo,
  - parking à destination des professionnels et clients,
  - recomposition, renaturation et signalisation du stationnement,
  - transformation de la rocade nord en boulevard urbain et création d'un giratoire,
  - création sur le boulevard du souvenir Français, d'un giratoire permettant de desservir port Olona et la ch'noue,
  - aménagement du franchissement du giratoire Charcot pour faciliter la mise à l'eau des bateaux.

### **Aménagement d'un parc d'activités nautiques en entrée de ville sur 5 ha**

Les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) des shipchandlers de port Olona 2 arrivent prochainement à échéance. Afin de les reloger, il convient d'aménager le parc d'activités dénommé Port Olona 3.

Le programme d'aménagement de port Olona 3 porte sur les éléments suivants, issus de l'étude globale visée ci-dessus :

- création d'un parc d'activités maritimes et portuaires dénommé « Port olona 3 » selon le schéma indicatif (cf. annexe),

La viabilisation de ce parc d'activités portuaires devra permettre l'accueil des activités suivantes, a minima :

- pôle course - 6 teams IMOCA,
- village d'entreprises nautiques,
- parking silo de 350 places environs,
- pôle technique associatif,
- parcelles cessibles permettant la relocalisation et l'accueil de shipchandlers ainsi que les zones de services associées (aires communes, zone déchets...),
- requalification des rues du Bossis et de la Sablière permettant notamment la

connexion, avec le port, des activités maritimes et portuaires exercées sur les « terrains Nords ».

La surface du futur parc d'activités nautiques s'étend sur environ 5 hectares. Son périmètre prévisionnel s'établit comme indiqué dans l'annexe (encadré rouge).

Le budget global de l'opération est estimé à 7 531 410 € HT, incluant travaux (valeur septembre 2023), les études techniques, les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dû au titre de la présente opération, les révisions et aléas sur les travaux et sera imputé sur le budget annexe du Port Olona.

### **Un mandat de réalisation confiée à la SPL Destination Les Sables d'Olonne**

Compte tenu du caractère pluriel de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et L.2422-6.

En contrepartie des services assurés, le Mandataire percevrait pour la mission qui lui serait confiée une rémunération forfaitaire provisoire de 214 910€ HT correspondant à 2.9% des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés.

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 novembre 2023,*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le programme de l'opération pour un coût global de 7 316 500€ HT, (valeur septembre 2023),**
- **D'APPROUVER la convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne pour un montant d'honoraires provisoires de 214 910 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat avec la SPL Destination les Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER le mandataire à procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des différentes études et prestations nécessaires au bon déroulement de l'opération,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.**

<b>17. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) POUR LES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB)</b>
---

Monsieur Noël VERDON présente la délibération.

*Noël VERDON : « La responsabilité élargie du producteur, ce qu'on appelle la REP, pour les produits et matériaux de construction du bâtiment. On attendait avec impatience que cette REP sorte, puisque c'est quand même un vrai problème de la collecte des déchets des bâtiments. Et on peut tous constater que ça se fait avec plus ou moins de bonheur. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, la loi AGEC, a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur, la REP, pour assurer la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. L'éco-organisme coordonnateur, c'est l'OCAB, qui comprend Écomaison, Écominéro, Valdelia et Valobat, aujourd'hui propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des*

déchets, comme l'agglomération des Sables-d'Olonne, de signer un contrat type relatif à la prise en charge de ces déchets, ici issus de PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment). Ce contrat permet de bénéficier de soutien financier et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels dans les déchetteries. Je rappelle que c'est en dessous de 50 m<sup>3</sup>. Au-dessus de 50 m<sup>3</sup>, nous devons avoir une collecte directement sur le chantier. Afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, comme pour les autres REP en déchetterie, mobiliers et déchets électriques, il est proposé la signature de ce contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents. Alors, si vous voulez, cette délibération a pour objectif de valider le principe d'une départementalisation de la REP PMCB. On a la chance d'avoir un syndicat départemental, comme pour l'eau, comme pour l'électricité. Donc, le mieux, c'est de s'en servir, parce que ce sera une uniformité sur le territoire de traiter ce problème de REP. C'est un traitement pour deux ans, on autorisera dans nos déchetteries, on acceptera les déchets de bâtiments des particuliers et des professionnels. La principale difficulté est d'ordre logistique, parce qu'il faut faire un reçu à chaque collecte, chaque passage. Donc, ça complique la situation des agents de déchetterie et c'est un peu fastidieux, sachant que les entreprises privées sont en train de mettre au point le problème de collecte des déchets de bâtiments. »

Dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a défini la poursuite du développement de la collecte et la captation des matériaux valorisables.

Le secteur du bâtiment représente près de 1,6 M T / an de déchets en Pays de la Loire, dont 480 000 T en Vendée et environ 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchetteries publiques.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour assurer la gestion des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchetteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par des éco-organismes,
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage,
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.

L'éco-organisme coordonnateur, l'OCAB, propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer un contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ce contrat permet de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels dans les déchetteries.

La signature, avec un ou plusieurs éco-organismes agréés, d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents permettrait d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et d'optimiser l'efficacité de son fonctionnement.

Les déchetteries de l'Agglomération des Sables d'Olonne deviendraient alors points de reprise des déchets issus des PMCB, sans impact sur l'organisation spatiale des sites. Il est estimé qu'environ 13 000 tonnes pourraient être détournées par cette REP, représentant en soutien et/ou coûts évités, entre 300 et 550 k€ par an.

Les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchetterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

\* \* \*



Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4°) et L541-10-23,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB),

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 9 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB),**
- **DE DONNER mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.**

18. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE RELATIVE A L'ÉTUDE ET TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE DE LA CABAUDE DU PORT DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

*Albert BOUARD : « Ce point concerne une convention de financement avec le département de la Vendée relative à l'étude des travaux de voirie, d'assainissement de la zone de la Cabaude du port des Sables d'Olonne. L'aménagement du port, de la Cabaude est une opération portée par le département, en partie financée par la ville et l'agglo, le chantier concerné a été interrompu. Une dernière phase reste à réaliser. Ces différents travaux concernent le raccordement des eaux pluviales, des eaux usées, le financement de la desserte bien sûr, et la voirie. L'actualisation des conventions avant et reprise des travaux. Le département ayant décidé de reprendre ce projet, l'objet de la présente délibération est de revoir les clauses de convention d'origine pour les mettre à jour, tant sur l'aspect réglementaire et surtout financier, comme vous allez vous en rendre compte. En effet, l'enveloppe financière initiale des travaux était d'environ 600 000 euros en 2012. Dix ans plus tard, 1 150 000 euros. Quand on ne fait pas les travaux le moment venu, ça coûte le double. Le montant de la participation des Sables d'Olonne agglomération est estimé à 116 000 euros. Il devient donc nécessaire de modifier, par avenant, les conventions avec les différents financeurs. Il vous est demandé d'autoriser le président ou son représentant à signer au nom de la collectivité tous les actes nécessaires à ce que ce projet se réalise enfin. »*

**L'aménagement du port de la Cabaude, une opération portée par le département en partie financée par la Ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne**

L'aménagement du Port de la Cabaude a fait l'objet de différentes phases de travaux réalisés entre 2012 et 2015.

Deux conventions datées du 28 février 2017 cosignée par le Département de la Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, la Communauté de Communes des Olonnes, devenue *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Commune des Sables d'Olonne régit les clauses, notamment sur la co-maîtrise d'ouvrage et le financement, pour la réalisation de ces travaux.



## Un chantier interrompu, la dernière phase reste à réaliser

Au cours de l'opération débutée en 2017, la dernière phase du projet initial, portant sur la zone Sud de la Cabaude, située entre le terre-plein de l'élévateur à bateaux et la porte éclusée du bassin à flot, a été revue et les travaux ont été reportés jusqu'à ce jour.

Les travaux restant à réaliser dans le cadre de ces conventions sont présentés sur les plans fournis en annexe 3 à la présente convention. Ils concernent le raccordement des réseaux en attente, la construction d'un réseau séparatif permettant de finaliser la desserte en assainissement collectif de l'ensemble du port des Sables ainsi que les réfections des voiries attenantes.

## L'actualisation des conventions avant la reprise des travaux

Le Département ayant décidé de reprendre ce projet, l'objet de la présente délibération est de revoir les clauses des conventions d'origine pour les mettre à jour tant sur l'aspect réglementaire que financier.

En effet, l'enveloppe financière initiale des travaux d'environ 600 000 €HT en 2012 est aujourd'hui portée à 1 150 000 €HT. Le montant de la participation des Sables d'Olonne Agglomération est estimé à 116 000 €HT. Etant entendu que le Département de la Vendée bénéficie du FCTVA sur cette opération, les participations de la Commune des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne ne seront pas augmentées de la TVA.

Il devient donc nécessaire de modifier, par voie d'avenant, les deux conventions de co-maitrise d'ouvrage et de financement initiales pour prendre en compte cette évolution et réajuster les participations financières de chacun des acteurs conformément au tableau ci-dessous.

		Total € HT	CD85		CCI		Commune		Agglomération	
			%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Voirie primaire	Etudes	20 000	70	14 000	10	2 000	20	4 000		
	Travaux	175 000	70	122 500	10	17 500	20	35 000		
Voirie secondaire et réseaux	Etudes	60 000	40	24 000	20	12 000	40	24 000		
	Travaux	750 000	40	300 000	20	150 000	40	300 000		
Assainissement eaux usées	Etudes	20 000	20	4 000					80	16 000
	Travaux	125 000	20	25 000					80	100 000
Total		1 150 000		489 500		181 500		363 000		116 000

\* \* \*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,*

*Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, la Communauté de communes des Olonnes, devenue Les Sables d'Olonne Agglomération et le Département de la Vendée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement de la zone sud de la Cabaude du port des Sables d'Olonne signée le 28 février 2017,*

*Vu la convention de financement des études et travaux de voirie et d'assainissement de la zone Sud de la Cabaude du port des Sables d'Olonne entre le Département de la Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, la Communauté de Communes des Olonnes, devenue Les Sables d'Olonne Agglomération, et la Commune des Sables d'Olonne signée le 28 février 2017,*

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 13 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville des Sables d'Olonne, les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage et de financement relatives à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement de la zone Sud de la Cabaude aux Sables d'Olonne dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération,**
- **PREND ACTE de l'inscription budgétaire à prévoir sur l'exercice 2025 pour permettre la participation financière de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à ces travaux.**

19. PARKING RELAIS ET OFFICE DE TOURISME (VANNERIE NORD ILOT E) : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DE LA FORFAITISATION DES RÉMUNÉRATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DU MANDATAIRE

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

*Jean-Pierre CHAPALAIN : « Les Sables d'Olonne Agglomération a décidé de réaliser un parking relais à la Vannerie destiné à proposer des solutions alternatives en matière de mobilité pour accompagner la modération du stationnement et de la circulation automobile en cœur de ville. Cet équipement situé à proximité du futur complexe sportif et culturel des Sables d'Olonne Arena et la plaine événementielle est un outil d'aménagement du territoire et de gestion des flux à l'échelle de l'agglomération. Lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'architectes pour un montant d'honoraires de 1 716 500 euros sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 13 372 000 euros et confier à la SPL destination Les Sables d'Olonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement pour un montant d'honoraires provisoire de 325 236 euros. Atout majeur de la politique de mobilité et de l'agglomération, le parvis de ce parking aérien a pour vocation d'être un espace public destiné à toutes les mobilités, une plateforme multimodale à part entière, regroupant les différents modes de transport doux, incitant dès lors les usagers à laisser leurs véhicules en entrée d'agglomération au profit d'une alternative de mobilité douce ou collective. Cet équipement sera donc évidemment accompagné par l'extension du réseau de transport en commun et création de nouveaux arrêts, le raccordement au maillage de pistes cyclables, un affichage en entrée d'agglomération incitant au stationnement et aux mobilités douces et collectives, une identification de l'équipement comme aire de covoiturage.*

*Par ailleurs, ce nouvel équipement accompagne le dynamisme touristique du territoire, car il accueillera un nouvel office de tourisme directement relié à la RD160 et donc idéalement situé en entrée de territoire et constituant un lieu d'accueil pour les touristes et visiteurs venus découvrir et séjourner aux Sables, et un espace de restauration au dernier étage avec une vue panoramique sur le pays des Olonnes. Ainsi, nous inviterons les touristes à stationner leurs véhicules directement dans le parking attenant et de profiter du réseau de transport en commun pour rejoindre le centre-ville des Sables d'Olonne.*

*Cet équipement permettra,*

*- sur le plan de la mobilité : la connexion avec la partie sud de la RD160 via un passage souterrain accessible aux piétons et vélos et constituant une porte d'entrée sécurisée vers l'Arena, mais également une porte d'accès vers le centre-ville, la partie sud de la RD160 étant le parking de l'hôpital actuel. Un stationnement de 572 véhicules, l'accueil de cars de tourisme*

ou scolaires en lien avec l'Arena, le stationnement sécurisé de vélos, un quai bus et navettes facilitant le lien avec le reste du territoire, le stationnement minute du véhicule hors gabarit type camping-car en quête d'informations sur le territoire auprès de l'office du tourisme.

- sur le plan de l'environnement :

- l'installation en toiture d'environ 1000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,
- l'installation d'un dispositif de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'entretien des surfaces de parking
- et l'installation de 10 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Permettez-moi maintenant de vous présenter cet excellent projet à travers le diaporama et la succession de diapositives qui vont vous être présentées. Donc, première diapositive qui présente ce parking silo qui, comme son nom l'indique, est un parking largement ventilé, circulaire de 56 mètres de diamètre en R+7, avec un niveau de sous-sol. Le niveau de sous-sol est relié à un tunnel, comme je le disais à l'instant, permettant de passer à pied et en vélo sous la RD 160 pour connecter l'îlot E au centre hospitalier Côte de Lumière.

Donc, la compacité obtenue par la forme cylindrique permet de libérer un maximum d'espace au sol. On va passer à la diapositive suivante où l'on voit en jaune l'emplacement de ce futur parking aérien situé à droite de la station hydrogène actuelle. Et l'on peut constater que cet îlot E s'intègre au niveau de l'Arena, au niveau du nombre de places pourvues. Nous avons un parking de 300 places qui se trouve à l'ouest, un parking de 800 places qui se trouve au nord, et avec le parking proposé par ce parking silo, un total de 1672 places sur l'ensemble de ce périmètre pour accueillir les visiteurs de l'Arena. C'est un parking qui présente un plan de circulation fluide à l'entrée de la RD 160. Je voudrais qu'on passe à la diapositive suivante où on peut voir une image du parvis, un parvis avec une flèche de stationnement autocar scolaire tourisme, des arrêts minute hors gabarit et puis des arceaux vélos pour permettre aux utilisateurs de pouvoir sécuriser leurs vélos sur des arceaux et puis deux trois arrêts bus. Une slide suivante qui vous montre au rez-de-chaussée l'emplacement bleu des futurs locaux de l'office du tourisme, une surface d'accueil supplémentaire de 100 m<sup>2</sup> par rapport à la surface actuelle disponible aux Atlantes, des sanitaires publics et puis un local commercial destiné à des activités tertiaires pour une surface de 78 m<sup>2</sup>. La slide suivante va vous montrer le parvis couvert, un parking couvert 24 heures sur 24 dont l'objectif est évidemment de faire la promotion des actions et des activités de l'Arena, mais également de l'ensemble des sites d'attractivité au niveau du tourisme, de l'ensemble de l'agglomération et des communes rétrolitorales. La slide suivante, c'est un local vélo sécurisé et puis on voit effectivement que là, on est à R-1, le passage inférieur sous la RD vers l'hôpital. Diapositive suivante, on est sur un principe de parking avec des rampes hélicoïdales pour les véhicules, R+1 à R+5, 572 places, 4 escaliers, 3 ascenseurs. Diapositive suivante, on se trouve maintenant à R+6 où là, on a une mixité d'usages, on a à la fois les bureaux de l'office de tourisme qui se trouvent au nord et puis à l'ouest, ce sont des places de stationnement qui se situent à ce niveau-là. Quant au dernier étage, c'est un étage qui propose un usage professionnel et événementiel, évidemment en lien avec l'Arena et qui comprend 4 grands espaces. On a le premier qui se trouve face à l'Arena et qui est l'espace de restauration d'une capacité d'accueil de 150 places, un espace de plateau tertiaire qui se trouve être à l'est, et puis un espace de séminaire avec 3 salles de réunion avec des cloisons modulables, qui permet donc d'assurer le service de séminaire qui nous manque aux Atlantes, avec une surface totale de 230 m<sup>2</sup>. Et puis pour les séminaristes et pour également les clients du restaurant, une très belle terrasse, une très grande terrasse panoramique qui permet d'avoir une orientation à l'ouest vers la mer et le soleil couchant.

Maintenant, on va avoir la slide suivante, où l'on peut avoir une idée du franchissement de la RD 160. La longueur est de 70 mètres et la largeur est de 4 mètres très précisément. Et donc je reviendrai sur la largeur en ce qui concerne la sécurisation des piétons, afin que l'on puisse faire une distinction entre piétons et cyclistes et réduire l'accidentologie à l'intérieur de ce tunnel. On est à la slide suivante, où on a un focus sur le passage inférieur. Il est de forme trapézoïdale. Le coût est de 1 800 000 euros hors taxes. Et cette forme trapézoïdale, je suis prêt à le redire, agrandit le champ visuel avec une fois encore la longueur de 70 mètres, un éclairage qui est très naturel. Ça ne sera pas un coupe-gorge, il y aura évidemment un espace de vidéosurveillance et ce qui est important c'est qu'effectivement, on a des parties dans cet espace trapézoïdal avec des panneaux d'informations pour les activités de l'Arena, et

*promouvoir évidemment tous les beaux sites d'attractivité de notre territoire. On est sur une sobriété énergétique de l'ouvrage, avec un projet à haute valeur environnementale, une sobriété énergétique exemplaire, qui correspond à l'exemplarité de nos actions au sein de l'agglomération, avec des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable, 1 000 mètres carrés de panneaux solaires, des bornes de recharge, qu'on appelle des IRVE, installation de recharge de véhicules électriques, récupération des eaux de pluie. On est sur une large toiture de bâtiment conçue comme un compluvium et qui permettra la récolte des eaux pluviales pour ensuite alimenter les sanitaires du personnel public, mais également vers le patio central pour l'arrosage naturel des plantes et participer ainsi à l'îlot de fraîcheur qui se trouvera au centre de ce parking largement aéré. Donc je pense qu'on peut en arriver au coût des travaux, estimé initialement à 13 372 000 euros, nous en arrivons aujourd'hui à 15 500 000 hors taxe. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu des évolutions, évolutions programmatiques, qui sont apparues nécessaires à l'avancement des études, traitement plus qualitatif du tunnel, déplacement de l'office du tourisme au rez-de-chaussée, création d'environ 350 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire, des évolutions structurelles du bâtiment qui sont liées à l'étude géotechnique du sol par Fondasol, estimées à 500 000 euros où là, on a un terrain qui se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, donc obligeant de lester le bâtiment.*

*Par ailleurs, des analyses de caractéristiques du sol qui entraînent des fondations plus importantes pour bien permettre d'accueillir ce bâtiment et puis des contraintes réglementaires d'incendie pour un montant de 570 000 euros, avec la création de deux escaliers supplémentaires sur un niveau et la mise en place d'une ventilation forcée en sous-sol. Donc on a certes une majoration du coût par rapport à l'avant-projet sommaire, mais on a surtout estimé qu'on pouvait, par rapport à l'existence des salles de séminaires et de restauration et notamment la possibilité avec la libération des locaux des Atlantes actuelles, d'avoir des recettes de l'ordre de 200 000 euros pour nous permettre de faire face à cette dépense supplémentaire. Un planning de réalisation : dépôt du permis de construire en décembre 2023, et puis des travaux qui vont partir de juin 2024 à septembre 2025 et l'office du tourisme, espace de restauration séminaire fin décembre 2024. Passage inférieur du tunnel de forme trapézoïdale, RD 160 en novembre 2024 après départ, bien évidemment, du Vendée Globe. Voilà, je voudrais donc demander à la présente assemblée délibérante d'approuver l'avant-projet et la forfaitisation des rémunérations du maître d'œuvre et du mandataire. Pour la maîtrise d'œuvre, un avant-projet dont le montant estimatif de travaux est évalué à 15 500 000 euros et une rémunération de 1 963 000 euros et pour le mandataire, une rémunération de 349 000 euros.»*

Lucette ROUSSEAU : « Oui. Je n'ai pas tout compris. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Je t'en prie. »

Lucette ROUSSEAU : « L'office de Tourisme, il est situé où ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Au rez-de-chaussée. »

Lucette ROUSSEAU : « Mais il est orienté dans quel sens ? Est-ce que quand on arrive de la quatre-voies, on le voit ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Oui, il est orienté est-sud. »

Lucette ROUSSEAU : « Donc quand on va arriver de la quatre voies on va le voir »

Yannick MOREAU : « Absolument. On a une surface, non pas de pignons parce que c'est rond, mais on a une surface pour dire "ici informations touristiques" qui est assez grande. Reste à voir comment on le traite pour que ça reste élégant. Mais il y a la place pour indiquer qu'effectivement, il y a un point d'accueil touristique. »

Lucette ROUSSEAU : « Le restaurant est en haut... »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Il est au dernier étage et nous avons l'Arena en face. »

Lucette ROUSSEAU : « Quand on voit la terrasse, est-ce que c'est cette partie orange qui fait 350 mètres carrés ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « C'est une partie sans couleur qui fait 350 mètres carrés et qui, elle, est orientée soleil couchant. »

Lucette ROUSSEAU : « D'accord. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Tout à fait. On a quatre parties d'occupation de cet étage. Et je pense qu'il y avait d'autres questions. »

Anthony BOURGET : « Une question un peu d'ordre technique. J'ai lu qu'il y avait noté : "l'installation d'un dispositif de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'entretien des surfaces de parking". »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Absolument. »

Anthony BOURGET : « C'est-à-dire ? On va arroser le bitume ? Qu'est-ce que vous entendez par là ? Je ne comprends pas. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « On va entretenir ce parking afin qu'il soit à la hauteur de notre qualité d'accueil, c'est-à-dire propre. Pour qu'un parking reste propre, il faut le nettoyer et on a besoin d'eau. Et cette eau servira également à être utilisée pour les sanitaires publics et à arroser notre espace intérieur, qui sera un îlot de fraîcheur remarquable. »

Anthony BOURGET : « D'accord. Merci. La deuxième remarque. On n'a jamais été en faveur de ce projet de parking. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a encore une nouvelle hausse. Je ne comprends pas qu'on continue de voter successivement des hausses comme ça à la hâte. Vous parliez de coup par coup, Monsieur le Président, tout à l'heure, on est dedans. Derrière, il y a des choses qui peuvent paraître un peu étranges. C'est formidable parce qu'avec ces dessins, on arrive à faire passer un parking pour quelque chose de magnifique, tant mieux. Maintenant, il y a quelques questions. Vous parliez du local commercial. Je me demandais pour qui et pourquoi ? Économiquement, il faut se projeter un peu. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Pour une activité tertiaire, monsieur. »

Anthony BOURGET : « Oui, mais c'est un peu flou. Vous avez des idées, vous avez des demandes ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « À n'en pas douter, nous en aurons de nombreuses. »

Anthony BOURGET : « D'accord. Tant mieux. Après, derrière, les séminaristes, je suis un peu étonné. Je pensais que c'était plutôt côté Atlantes qu'on allait développer le tourisme d'affaires, face à la mer. Est-ce qu'il y a un besoin supplémentaire ? Vous avez dit que ça dégagait de la place. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Le tourisme d'affaires, dont je serais amené à parler lors de la prochaine délibération, est un tourisme que l'on souhaite promouvoir et qui, dans l'état actuel des choses, ne le permet pas compte tenu des structures qui sont aujourd'hui aux Atlantes. Demain, nous disposerons d'un outil formidable qui, à l'entrée de l'agglomération, nous permettra enfin de promouvoir un tourisme d'affaires au sein de l'agglomération. La structure actuelle des Atlantes ne le permet pas. »

Anthony BOURGET : « Il y avait le bilan de la gestion des Atlantes. Dans ce bilan, ce n'était pas noté que c'était plein et qu'il y avait une sur-demande. C'est pour ça que je ne comprends pas trop. Il y a un décalage entre ce que vous me dites et la réalité des faits. »



Jean-Pierre CHAPALAIN : « Nous serons amenés, si vous voulez, à en reparler lorsqu'on analysera le bilan des Atlantes. Là, je vous parle de l'avenir qui est celui que l'on souhaite mettre en avant au niveau de l'agglomération pour le tourisme d'affaires, à travers ces trois espaces d'accueil. C'est un constat que je vis régulièrement depuis 2019. La structure actuelle ne permet pas de promouvoir un tourisme qui est un tourisme que j'évoquerai tout à l'heure lors de la délibération numéro 21. »

Yannick MOREAU : Vous n'avez jamais eu de bienveillance à l'égard de ce projet, mais le tourisme d'affaires est protéiforme. Soit il se développe à proximité de l'océan, aux Atlantes — et j'espère que les espaces qui seront libérés aux Atlantes permettront d'accroître cette activité économique utile pour les Sables d'Olonne —, soit il se développe à côté de points d'attraction ou de dynamisme. Que sera l'Arena ? L'Arena en elle-même générera une attractivité pour bon nombre d'activités, y compris, et c'est le pari de ce projet, pour des activités économiques de séminaires et de tourisme d'affaires. En faisant venir des gens à l'Arena et dans ces espaces pour les séminaristes, qu'a décrits Jean-Pierre, on pourra les emmener vers d'autres points d'attraction des Sables d'Olonne. Quand on vient passer une formation, un forum, un congrès, une convention aux Sables d'Olonne, en général on ne reste pas dans un lieu unique. Et l'offre qui sera celle d'offre du tourisme d'affaires de la SPL Destination Les Sables, elle commercialisera des espaces différents, qui les Atlantes, qui l'Arena et le restaurant et les espaces de séminaires-là, qui la Villa Charlotte, qui l'ISO, le pavillon Nicolas Le Floch... Bref, un certain nombre de lieux propices à l'accueil du tourisme d'affaires. Ce n'est pas du tout antinomique. C'est pas une opposition, c'est une complémentarité qui est recherchée entre les différents éléments du patrimoine immobilier, de l'agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Anthony BOURGET : « La dernière remarque était sur le restaurant, sur l'augmentation des capacités du restaurant. On peut imaginer que tous ceux qui travaillent autour de l'Arena puissent être tentés d'aller manger là-bas, admettons, mais un restaurant panoramique, j'avoue que j'ai du mal à voir quelle clientèle pourrait aller là-bas. J'ai le sentiment qu'à travers ce projet, on crée des besoins. Et après, derrière, on augmente toujours plus, ce qui fait qu'on a encore une augmentation ce soir. C'est le sentiment que ça me donne. »

Lucette ROUSSEAU : « Monsieur BOURGET, vous avez quand même un certain nombre de clients : des gens qui vont pratiquer l'Arena et qui auront besoin de manger, qui viendront voir des spectacles. Moi je ne veux pas d'un stand personnellement. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Je voulais poursuivre... Dès lors qu'on crée des outils pour la promotion du tourisme d'affaires, dès lors qu'on a souhaité 150 places pour séminaristes, on se doit, entre le matin et l'après-midi, et nous avons le devoir de les nourrir. Nous avons le devoir d'avoir un établissement de restauration afin de leur permettre de poursuivre leur séminaire dans l'après-midi, sans avoir à perdre de temps à aller ailleurs. »

Les Sables d'Olonne Agglomération a décidé de réaliser un parking relais au service de sa politique de mobilité associée à la réalisation d'un nouvel office de tourisme idéalement situé en entrée de territoire sur un emplacement de choix, l'îlot E de La Vannerie, situé à proximité immédiate d'équipements majeurs à l'échelle de l'Agglomération : le Pôle Santé, la Station multi-énergies, le Complexe Sportif et Culturel Les Sables d'Olonne ARENA.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2023 a autorisé Monsieur le Président à signer, en ce sens, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Marc MIMRAM Architectes & Associés (75), CLAAS architectes (44), Marc MIMRAM Ingénierie (75), ARTELIA (93), SARL LOGITOURISME (39) et Guillaume Sevin Paysages (44) et a confié à la SPL Destination les Sables d'Olonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement.

Plus qu'un parking, un atout majeur de la politique de mobilité de l'agglomération  
Cet équipement sera un atout majeur de la politique de mobilité de l'agglomération et permettra d'actionner les leviers incitant les usagers à laisser leur véhicule en entrée



d'agglomération au profit d'une alternative de mobilité douce ou collective.

Cet équipement sera donc nécessairement accompagné par :

- l'extension du réseau de transport en commun et création de nouveaux arrêts,
- le Raccordement au maillage de cheminements doux (Plan Vélo),
- un affichage en entrée d'agglomération incitant au stationnement et aux mobilités douces et collectives,
- une identification de l'équipement comme aire de covoiturage.

### **Plus qu'un parking, un nouvel équipement accompagnant le dynamisme touristique du territoire**

La création d'un nouvel Office de Tourisme au sein de cet équipement, directement relié à la RD 160 via une bretelle d'accès est idéal pour capter les visiteurs en entrée de territoire, ceux-ci étant aujourd'hui contraints d'entrer en centre-ville pour accéder physiquement aux services de l'Office de Tourisme situé aux Atlantes.

Ce nouvel espace d'accueil permettra d'assurer un service d'information et de réservation plus efficace à destination de l'ensemble des administrés et visiteurs. Cette imbrication de l'office de tourisme dans l'équipement permettra aux agents de la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* d'inviter les touristes à stationner leur véhicule directement dans le parking attenant et de profiter du réseau de transport en commun pour rejoindre le centre-ville des Sables d'Olonne.

Au-delà de l'espace d'accueil, le bâtiment permettra d'abriter la boutique, les bureaux, salles de réunion et stockage des supports de communication.

### **Un avant-projet ambitieux à trois titres : la mobilité, le tourisme et l'environnement**

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté au mandataire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*, son avant-projet qui est conforme aux ambitions de l'Agglomération et propose une architecture originale qui marquera favorablement l'entrée du territoire.

Cet équipement permettra :

- Au chapitre de la mobilité :
  - o la connexion avec la partie sud de la RD160 via passage sous-terrain accessible aux piétons et vélos,
  - o le stationnement de 572 véhicules en ouvrages,
  - o L'accueil de cars de tourisme ou scolaires en lien avec l'ARENA,
  - o la connexion aux pistes cyclables environnantes,
  - o le stationnement sécurisé de vélos,
  - o l'accueil d'une nouvelle station « les petites reines »,
  - o un quai bus et navettes facilitant le lien en mobilité collective avec le reste du territoire,
  - o le stationnement minute de véhicules hors gabarit type camping-car en quête d'informations sur le territoire auprès de l'office du tourisme.
- Au chapitre des services :
  - o l'accueil des visiteurs de l'office du tourisme dans des espaces intérieurs et extérieurs propices à la mise en valeur du territoire et de son dynamisme,
  - o la création d'un espace séminaire à destination des entreprises,
  - o la création d'un restaurant au 7ème étage avec vue sur l'ARENA et le paysage lointain,
  - o la création d'une cellule tertiaire 78 m<sup>2</sup>,
  - o l'accueil des bureaux du personnel de l'office de tourisme.
- Au chapitre de l'environnement :
  - o une insertion paysagère respectueuse de la trame bocagère environnante,
  - o l'installation d'environ 1000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques correspondant à la consommation électrique annuelle de 42 foyers,

- l'installation d'un dispositif de récupération des eaux de pluies pour l'arrosage et l'entretien des surfaces de parking,
- l'installation de 10 bornes de recharges pour véhicules électriques.

### **Un coût prévisionnel des travaux en évolution compensé par des recettes de fonctionnement**

Au stade avant-projet, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté son avant-projet dont le montant estimatif des travaux est évalué à 15 500 000 € HT (valeur février 2023) ; soit une augmentation de 2 127 056 € HT depuis le dialogue compétitif.

Cette évolution s'explique de la manière suivante :

- Evolutions programmatiques apparues nécessaires à l'avancement des études (estimation : 1 057 056 €HT) :
  - traitement plus qualitatif du passage inférieur (largement éclairé, accessible PMR et support d'expositions culturelles) ; le dossier de consultation des entreprises intégrera une Prestation Supplémentaire Eventuelle en moins-value pour des matériaux moins qualitatifs, laissant ainsi le choix au pouvoir adjudicateur de réaliser des économies,
  - déplacement de l'Office de Tourisme au rez-de-chaussée pour un meilleur accueil des visiteurs ayant une incidence sur la trame du bâtiment et les linéaires de façades,
  - création d'environ 350 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires incluant :
    - La création d'un local commercial/tertiaire de 78 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée,
    - augmentation de la jauge du restaurant et ses dépendances pour une jauge de 150 couverts,
    - augmentation de la jauge de l'espace séminaire à 150 séminaristes,
    - ajustement des besoins en bureaux et locaux de services de l'office du tourisme.
- Evolutions structurelles du bâtiment lié à l'étude de sols (500 000 €HT) :
  - la présence d'eau à faible profondeur obligeant à lester le bâtiment,
  - prise en compte de la nature des sols dans les calculs sismiques.
- Contraintes réglementaires et sécurité incendie (estimation : 570 000 €HT) :
  - création de 2 escaliers supplémentaires sur 8 niveaux pour assurer l'évacuation des personnes en cas d'incendie et faciliter l'usage quotidien de l'ouvrage. Cet ouvrage offrant de multiples usages fait l'objet d'une attention toute particulière du service prévention du SDIS.
  - ajout d'une ventilation forcée au R-1.

Ces évolutions de la dépense d'investissement permettent à cet ouvrage d'offrir davantage d'usages et se trouvent être contrebalancées par de nouvelles recettes de fonctionnement estimées annuellement à la somme de 50 000 €, soit 25% de recettes supplémentaires :

- la location du local commercial/tertiaire,
- la location des surfaces du restaurant à un exploitant privé devant être désigné,
- l'exploitation des espaces séminaires,
- indirectement par la libération de surfaces de bureaux aux Atlantes maintenant disponibles,
- les recettes liées au paiement des stationnements.

Il pourra également être noté que les surfaces libérées aux Atlantes permettront de créer de nouvelles salles de congrès qui seront louées.

## **Approbation de l'avant-projet et forfaitisation des rémunérations du maître d'œuvre et du mandataire**

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté au mandataire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, la SPL *Destination les Sables d'Olonne*, son avant-projet.

Le groupement de maîtrise d'œuvre présente un avant-projet dont le montant estimatif des travaux est évalué à 15 500 000 € HT (valeur février 2023).

La validation de l'avant-projet entraîne la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre et de la convention de mandat.

Le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 1 716 500 € HT (valeur février 2023) pour un taux de rémunération équivalent de 12.84 %. Après négociation, la proposition de montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est arrêtée à la somme de 1 917 105 € HT soit un taux de 12.37% auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- acoustique pour un montant de 9 000 € HT,
- signalétique pour un montant de 25 000 € HT,
- conception cuisine pour un montant de 12 000 € HT,

Le montant total cumulé des honoraires forfaitisés au stade avant-projet est donc de 1 963 105 € HT.

Le montant provisoire de la convention de mandat était fixé à 325 236,26 € HT (valeur mars 2023) calculé sur la base d'un taux de 2,1 % du montant des dépenses HT de l'opération (à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés). Le montant définitif des honoraires du mandataire est revu au stade avant-projet. Le montant définitif s'élève à 349 000€ HT (valeur mars 2023).

Dans le même temps, l'enveloppe prévisionnelle indiquée à la convention de mandat doit être revue à la suite de l'approbation de l'avant-projet. Le nouveau montant est fixé à 19 350 000 € HT.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération en date du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération en date du 30 mars 2023 attribuant un mandat de réalisation à la SPL Destination les Sables d'Olonne,*

*Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu le projet d'avenant à la convention de mandat,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 6 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **D'APPROUVER l'avant-projet définitif pour un montant prévisionnel de travaux de 15 500 000 € HT (valeur février 2023).**
- **D'APPROUVER la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 963 105 € HT et d'autoriser la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* à signer l'avenant correspondant.**
- **D'APPROUVER la forfaitisation définitive de la convention de mandat pour un montant de 349 000 € HT, de modifier le bilan prévisionnel annexé à la**

**convention en portant son montant à 19 350 000 € HT et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.**

- **D'AUTORISER le lancement de la consultation travaux par lots séparés selon une procédure d'appel d'offres ouvert par la Société Publique Locale Destination les Sables d'Olonne.**
- **D'AUTORISER la signature du dossier de demande de permis de construire par Monsieur le Président et son dépôt.**

20. MARCHÉ PUBLIC INTÉGRÉ AVEC LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Une fois n'est pas coutume, j'ai une deuxième délibération à exposer, toute aussi pertinente, qui est le marché public intégré avec la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de l'agglomération. Évidemment, depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, le marché public a été confié à la SPL Destination Les Sables d'Olonne. Ce marché arrive à son terme. Il faut le renouveler. Ce nouveau marché aura pour effet la mise en œuvre de la stratégie touristique 2024 à 2026 des Sables d'Olonne Agglomération. Depuis l'installation de l'office de tourisme intercommunal le 1er janvier 2017, avant même la fusion, une compétence qui est devenue intercommunale, le tourisme sur les Sables a connu trois périodes marquantes : 2017-2019, avec une marque unique au service de l'attractivité touristique, la mutualisation des offices de tourisme ; 2020-2021, un office de tourisme qui doit s'adapter aux évolutions, et on est en pleine période de Covid, donc avec la nécessité par rapport à la situation de faire preuve d'innovation et de trouver des solutions nouvelles ; 2022-2023, un office de tourisme moteur de la stratégie touristique, avec des exemples de promotion. Nous avons arrêté de faire la promotion du tourisme sur la France et en région au profit de la valorisation des événements locaux. Lorsque la coupe est pleine, nul besoin d'en rajouter pendant l'été. Mais essayons davantage, à travers les événements qui se situent aux ailes de saison, avant et après la saison traditionnelle, de faire cette promotion des événements que l'on crée au niveau de l'agglomération pour attirer le tourisme. Sur ces six premières années d'exercice, l'office de tourisme intercommunal a conforté la position des Sables d'Olonne agglomération en tant que destination touristique leader sur le littoral atlantique. Quelques chiffres. 160 000 personnes au sein de ces bureaux d'accueil ont été accueillies. Nous avons aujourd'hui un office de tourisme qui est certifié Qualité tourisme avec un classement en catégorie 1. »

Yannick MOREAU : « Est-ce que vous avez des observations à formuler ou des questions à poser à Jean-Pierre Chapalain ? Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Il y a écrit, au début de la délibération : « "En plein été, plus de 280 000 personnes sont présentes chaque jour sur l'agglomération." Je crois qu'il n'a pas été question de la présence de 280 000 personnes sur l'ensemble de l'été tous les jours, mais seulement sur un pic au mois d'août. Je pense qu'il ne faut pas laisser croire ça, c'est important pour les gens. »

Yannick MOREAU : « C'est exact. »

Anthony BOURGET : « À la lecture de la délibération, je perçois une contradiction. Là aussi, je vais citer la délibération. Il est noté une maîtrise des risques que suscite le tourisme, au titre desquels la pression foncière, la surfréquentation des espaces, la fragilisation des zones naturelles, la dégradation de la qualité de vie ou encore la dégradation du patrimoine local. Je mets en contradiction cette phrase avec une autre, ce que vous avez dit sur la délibération précédente, et qu'on a vu en commission, c'est l'objectif d'augmenter le poids du tourisme dans l'économie sablaise, en créant notamment une nouvelle offre par l'augmentation des

événements, la construction de l'Arena et ses conséquences, comme peut-être la création de plusieurs hôtels pour pouvoir loger éventuellement ces personnes-là. Ce qui m'amène à une question — que peut-être, pour le coup, Monsieur le Président a déjà été amené à en partie répondre —, sur la qualité ou la quantité de touristes. Il y a une contradiction dans cette délibération. Je souhaite qu'on puisse l'éclaircir, parce que je crois que c'est important pour les habitants de l'agglomération. »

Yannick MOREAU : « Il n'y a pas de contradiction. On n'est pas dans « l'en même temps ». L'été, les Sables d'Olonne, la destination des Sables d'Olonne, l'ensemble de l'agglomération n'a pas à vocation à accueillir plus de touristes qu'elle en accueille aujourd'hui. On est asphyxié. On risque de dégrader largement la qualité de l'expérience touristique des gens qui nous rendent visite en plein été. Le sujet n'est pas d'avoir plus de touristes l'été. Le sujet, c'est de développer d'autres clientèles touristiques en dehors des périodes de pointe. Ce n'est pas du tout contradictoire. Effectivement, l'enjeu, le modèle, le logiciel de l'économie touristique sablaise va naturellement et nécessairement évoluer. On a une stratégie de développement touristique qui sera soumise au conseil... La prochaine fois, tu m'as dit, non ? Elle est intégrée là. Oui. L'enjeu, c'est le changement de logiciel. Pendant des décennies, on a cru que pour faire notre travail de station balnéaire, il fallait accueillir toujours plus de touristes, toujours plus de touristes l'été. Ça fait longtemps, au moins quatre ans, qu'on n'a pas cette logique-là et qu'on ne fait plus de promotion touristique pour les Sables d'Olonne. On communique sur les Sables d'Olonne à travers des projets ou des événements qualitatifs qui caractérisent les Sables d'Olonne, qui qualifient les Sables d'Olonne, mais pas à travers des communications qui cherchent à amener toujours plus de monde. D'ailleurs, on n'est pas satisfait lorsque des organes de promotion du tourisme font des campagnes de promotion, sans notre avis, dans les métros parisiens, pour promouvoir le tourisme aux Sables d'Olonne. Ce n'est pas notre façon à nous de parler d'un séjour sur notre destination des Sables d'Olonne.

Nous, ce qu'on veut promouvoir, c'est effectivement la qualité, pas la quantité. C'est effectivement des expériences. C'est effectivement un bon souvenir qu'on se construit quand on est enfant et qui donne envie de revenir. Tout le monde sait bien qu'on atteint les limites de notre capacité d'accueil en plein été, et que tous les efforts que nous avons faits ensemble sur les mobilités, on va en parler dans la délibération suivante, seraient vains si on continuait à chercher à accueillir toujours plus de monde. En revanche, qu'on ait plus de monde à Noël, qu'on ait plus de monde au mois de mars, au mois d'avril, au mois d'octobre, au mois de septembre, oui, on a la capacité d'absorption d'une plus grande influence hors saison. Pour peu que nos navettes fonctionnent, que nos vélos en libre-service soient opérationnels, etc., mais c'est le cas. On ne surinvestit pas sur la saison. Et Dieu sait si ce n'est pas facile, croyez-moi, parfois. On essaie d'encourager les organisateurs d'événements, qui sont attractifs pour les Sables d'Olonne, de ne pas les faire au cœur de la saison. Et de ce point de vue-là, l'Arena, l'aire événementielle et les équipements qui y sont associés, vont nous aider à faire découvrir les Sables d'Olonne à des gens qui ne seraient pas venus aux Sables d'Olonne sans ces outils de rayonnement et d'accueil de dynamique événementielle, sportive ou culturelle. Donc non, il n'y a pas de contradiction, du tout. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Si je peux me permettre de rajouter aux propos du président de la SPL, président également de l'agglomération et maire des Sables d'Olonne, c'est que nous souhaitons, au-delà, encore une fois, de cette saison intense, promouvoir un tourisme toute l'année à travers un plan d'action qui, avant que je sois interrompu tout à l'heure dans mon exposé, consistait à montrer au tourisme qu'au-delà de l'été, la ville est élégante, la ville est attractive, la ville est vivante. Et donc, par conséquent, grâce à ce travail qui sera celui que nous aurons à faire dans les années à venir pour promouvoir un tourisme en dehors de la saison, ce qu'on appelle un tourisme des ailes de saison — et vous y êtes attachés comme nous tous —, c'est promouvoir également un emploi durable pour nos saisonniers qui ne viennent qu'un ou deux mois et qui pourraient, grâce à cette action, y travailler tout au long de l'année. Promouvoir également la richesse de nos commerçants qui, par cette production de richesses, à n'en pas douter, créera également de l'emploi, un emploi durable. Voilà, il n'y a pas de risque à avoir sur une surfréquentation parce qu'on n'en veut pas, on est arrivé au bout du bout, mais à une linéarisation de l'activité touristique pendant toute l'année. »



Yannick MOREAU : « J'aurais aimé qu'on joigne à la délibération l'ensemble de la présentation de la stratégie touristique décidée par la SPL, et pas simplement les têtes de chapitre avec quatre lignes. On le fera, si vous le voulez bien, à la destination des élus communautaires, pour qu'ils aient une vision d'ensemble sur les choix et les priorités que se donnent la Commission, l'Agglo, et la SPL qui est mandatée pour la mettre en œuvre. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Monsieur le Président, j'éprouverai beaucoup de plaisir à l'exposer lors de la prochaine séance. »

Yannick MOREAU : « En revanche, on la mettra en rapport d'information à la prochaine séance, pour être sûr que tout le monde l'ait, et s'il y a des questions ou des sujets, on en débattera ensemble. Parce qu'il y a une partie des élus communautaires qui a accès à cette information, beaucoup plus large que le résumé qui est fait là, et c'est dommage de ne pas la partager avec le plus grand nombre. On n'a rien à cacher au contraire, c'est le fruit d'un gros travail et qui va, de mon point de vue, dans le bon sens. Donc, on le mettra en rapport d'information au prochain conseil communautaire en décembre. »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « S'il n'y a plus d'autres questions, on va pouvoir passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

Yannick MOREAU : « Je voulais juste faire observer que l'augmentation du budget de la SPL arrive à un point intéressant où finalement, l'Agglomération décide de réinvestir la totalité du fruit des recettes de la taxe de séjour pour sa SPL. C'est une bonne chose, parce qu'en fait, la collecte de la taxe de séjour augmente. On est de plus en plus performants, J'en remercie les services. Quand je suis devenu président, elle représentait 600 000 euros, elle est maintenant à 1,850 millions. Et on vient de décider, dans la délibération qu'on a adoptée, d'attribuer ces 1,850 millions à la SPL. Je trouve que c'est juste, que c'est légitime et que ça donne les moyens à la SPL de faire son travail et de mettre en œuvre la stratégie que nous avons adoptée, à l'unanimité des votants, puisqu'il n'y a eu que trois abstentions, donc ils ne votent pas. Très bien, merci. »

Le marché public confié à la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* portant sur la mission d'Office de Tourisme intercommunal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023 touchant à son terme, il est proposé de confier à la SPL un nouveau contrat pour assurer la mission d'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouveau marché aura pour effet la mise en œuvre de la stratégie touristique 2024 à 2026 des Sables d'Olonne Agglomération.

Depuis l'installation de l'Office de Tourisme intercommunal le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tourisme sur Les Sables d'Olonne Agglomération a connu trois périodes marquantes.

### **1. 2017 à 2019, une marque unique au service l'attractivité touristique**

De 2017 à 2019, la SPL a mutualisé les Offices de Tourisme de la Communauté de Communes Auzances et Vertonne ainsi que des communes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer. Cette fusion des compétences et des objectifs a dynamisé la force de l'attractivité et le développement de la notoriété de la marque touristique communautaire « Les Sables d'Olonne » auprès des visiteurs, des touristes ainsi que des acteurs locaux.

### **2. 2020 et 2021, l'Office de Tourisme s'adapte aux évolutions**

Les deux années 2020 et 2021 ont été entachées par les effets de la pandémie de covid-19. Cette période a modifié le cadre de l'activité du tourisme, de sa pratique, ainsi que des attentes des populations.

La crise traversée a été le catalyseur de nouvelles attentes.



### 3. 2022 et 2023, un Office de Tourisme moteur de la stratégie touristique

Entre 2022 et 2023, les actions de l'Office de Tourisme ont été réorientées afin de tenir compte des évolutions comportementales. Cette réorientation, mise en œuvre dès 2022, avec pour exemples l'arrêt d'actions de promotion touristique sur la France et en région au profit de la valorisation des événements locaux, mais aussi le développement de la proximité avec les visiteurs à travers la nouvelle implantation de points d'accueil et la programmation de visites guidées, cherche à tendre vers une pratique renouvelée et plus expérientielle des vacances au profit de tous, résidents et touristes.

Sur ces six premières années d'exercice, l'Office de Tourisme intercommunal a conforté la position des Sables d'Olonne Agglomération en tant que destination touristique leader sur le littoral Atlantique.

- L'Office de Tourisme est certifié « Qualité Tourisme ». Le dernier audit de renouvellement complet du certificat « Qualité Tourisme » de l'Office de Tourisme a eu lieu en mai 2023. L'Office de Tourisme est également classé en catégorie I,
- Chaque année en moyenne, hors années covid, l'Office de Tourisme conseille 160 000 personnes au sein de ses bureaux d'accueil,
- Le taux d'engagement des visiteurs des bureaux d'accueil qui suivent les prescriptions et les conseils de l'Office de Tourisme progresse. En 2017 il s'établissait à 51%. Fin 2023, ce taux est de 87%,
- La consultation et la diffusion d'informations accessibles 24/24 (hébergements touristiques, activités de loisirs, animations) croissent soutenues par un travail d'animation et de référencement. Le site Internet de l'Office de Tourisme capte désormais deux fois plus de visiteurs qu'en 2017, soit près de 3 millions et le nombre de documents téléchargées a été multiplié par 5 et dépasse les 4 millions,
- L'animation des principaux réseaux sociaux, Facebook et Instagram, participe au développement de l'image de marque des Sables d'Olonne en constituant une communauté touristique importante. Le nombre d'abonnés a plus que doublé en 6 ans passant de 69 000 en 2017 à plus de 150 000 en 2023,
- Les relations avec la presse, engagées par l'Office de Tourisme à partir de 2017, pèsent chaque année plus de deux millions d'euros de retombées en équivalent achat média et contribuent au rayonnement de la marque touristique « Les Sables d'Olonne » en France et à l'international,
- Le volet « soutien et animation » des acteurs locaux, hébergeurs, sites de loisirs, activités, etc. constitue enfin un levier important du développement qualitatif de l'offre, avec, par exemple, chaque année plus de 500 contacts personnalisés pour traiter des questions aussi diverses que fiscalité des meublés, classement, développement des réseaux sociaux, soutien marketing, labels et filières.

### 2024 à 2026, une nouvelle stratégie pour un tourisme plus équilibré

Le tourisme est un secteur d'activité économique majeur de l'agglomération des Sables d'Olonne. Il pèse près de 400 millions d'euros, représente 18% des emplois et comptabilise plus de 4,4 millions de nuitées marchandes par an. En plein été, un pic de 280 000 personnes peut être atteint sur l'Agglomération qui compte 55 000 résidents.

Le tourisme constitue un atout indéniable. Mais son développement demande à maîtriser les risques qu'il suscite, au titre desquels, la pression foncière, la sur-fréquentation des espaces et l'une de ses conséquences, la fragilisation des zones naturelles, la dégradation de la qualité de vie, la dégradation du patrimoine local, sont des exemples.

Pour continuer à maîtriser son environnement et la qualité de vie au service des habitants et des acteurs économiques, *Les Sables d'Olonne Agglomération* se dote, pour les années 2024 à 2026, d'une nouvelle stratégie de développement touristique. C'est cette stratégie que l'Office de Tourisme intercommunal coordonnera.

Deux principes gouvernent cette stratégie.

## **Le premier principe est celui de la coordination transversale de notre projet de développement touristique.**

De par nature, le tourisme est une activité impliquant de multiples acteurs. L'ensemble des services d'accueil, d'hébergement, de loisirs, de commerce de détail et de restauration forment le premier rang de ces acteurs. Les services de mobilité et de stationnement ainsi que l'ensemble des acteurs et des administrations concourant à la gestion quotidienne du bien-être des populations interviennent : fourniture d'énergie, gestion de l'eau, télécommunication, accès aux soins, sécurité, aménagement urbain, etc..., composent le rang deux des acteurs impliqués.

C'est pourquoi l'Agglomération des Sables d'Olonne s'inscrit dans la logique de la coordination d'actions transversales entre tous les acteurs visant à définir un cap profitable à un développement touristique équilibré et raisonné, à l'échelle de l'ensemble des collectivités de l'Agglomération et de leurs Etablissements Publics Locaux (EPL, SEM et SPL).

## **Le second principe fixe le cap d'une stratégie globale à travers huit enjeux.**

Huit enjeux sont définis et constituent le cap prioritaire des actions de développement des années à venir.

Ces enjeux et les actions associés sont signifiés dans un document cadre présenté en annexe.

Les lignes directrices de ce schéma d'actions sont synthétisées ci-dessous.

### 1. Une agglomération enracinée, identifiée et singulière

Les richesses naturelles, historiques et patrimoniales des Sables d'Olonne Agglomération sont le cœur de l'attractivité touristique. Nous agissons en sensibilisant et en activant des mesures de médiation et de valorisation de notre patrimoine.

### 2. Une destination maritime

Notre Agglomération met en œuvre des actions visant à mieux révéler son identité maritime attachée à son histoire, à son développement au fil des siècles, ainsi qu'à sa position de destination touristique leader sur le littoral Atlantique.

### 3. Un cadre de vie élégant

Notre postulat est que la qualité de vie se mesure aussi au traitement des équipements qu'ils soient paysagers, architecturaux ou fonctionnels. Les choix opérés ont un impact sur le cadre de vie et sur l'image et l'identité des Sables d'Olonne.

### 4. Une agglomération vivante toute l'année

Notre environnement favorise le développement d'une vie résidentielle à l'année où cohabitent jeunes et moins jeunes, actifs et retraités, résidents et résidents secondaires, touristes et excursionnistes, des équipements et des services publics adaptés à tous les âges et les situations. A ce titre, la stratégie de développement touristique a aussi pour fonction de penser l'équilibre entre les usages, au bénéfice de chacun.

### 5. Un univers de vacances familiales

Les Sables d'Olonne permet la pratique de loisirs dans un cadre sécurisé : rues et espaces piétonniers, pistes cyclables en sites propres, circuits de randonnées accessibles à pied ou à vélo accessibles, plages à faible déclivité et surveillées en saison, etc. ainsi que des sites et des activités de loisirs adaptés à tous les âges. La dimension familiale des Sables d'Olonne est un atout à préserver et à développer.

### 6. Une vocation internationale à amplifier

Notre agglomération entretient des relations à l'international, fruits du savoir-faire des entreprises et des grands événements emblématiques des Sables d'Olonne (Vendée Globe, GGR, Iron Man). Cependant, le tourisme international est moindre que par rapport à d'autres destinations du littoral français (7% de touristes étrangers à l'année contre près de 20% en moyenne sur le littoral Atlantique). Le développement touristique à l'international présente plusieurs atouts : capter des clientèles à fort pouvoir d'achat et étendre l'activité touristique en

dehors de l'été en capitalisant sur la notoriété sablaise à l'international.

#### 7. Un environnement naturel remarquable à préserver

Avec plus de 70% de sa surface occupée par des espaces naturels remarquables (forêt, marais, côte sauvage, côte sableuse dunaire, bocage), la nature est au cœur des activités de loisirs qui font l'attractivité des Sables d'Olonne. Face au risque de sur-fréquentation de ces espaces, nous agissons tout à la fois sur des mesures de protection, de sensibilisation et d'adaptation.

#### 8. Une destination d'affaires urbaine en bord de mer

Le tourisme d'affaires contribue à valoriser la notoriété d'un territoire à l'échelle nationale voire internationale, à diversifier la clientèle, à désaisonnaliser la fréquentation et à fidéliser de nouveaux visiteurs, tout en étant une source significative de revenus pour les acteurs locaux. Sur la base des projets d'aménagement en cours, le renforcement de la programmation de l'offre complétera le panel « affaires » de l'Agglomération sur les trois prochaines années au bénéfice des acteurs de l'hébergement et des loisirs.

Chacun des enjeux renvoie à un schéma d'actions planifiées et coordonnées pour lequel l'ensemble des services des Sables d'Olonne Agglomération, en lien avec l'Office de Tourisme intercommunal, aura en charge la mise en œuvre.

Cette stratégie est donc déclinée à l'aune des missions confiées à la SPL au titre de sa fonction d'Office de Tourisme intercommunal.

### **L'Office de Tourisme Destination Les Sables d'Olonne, un acteur central de la stratégie de développement touristique des Sables d'Olonne Agglomération**

L'objet social de la SPL « *Destination Les Sables d'Olonne* » tel que prévu dans ses statuts est le suivant :

*a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,*

*b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,*

*c) Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,*

*d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme,*

*e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, événementielle et de tous équipements liés à ces domaines,*

*f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif,*

*g) Favoriser la promotion et l'animation événementielle, sportive, culturelle,*

*h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.*

Ainsi, les missions confiées par le Conseil Communautaire à la SPL Destination Les Sables d'Olonne, au titre d'Office de Tourisme intercommunal pour les exercices 2024 à 2026, sont les suivantes :

## 1. La mission « Accueil »

La SPL, sous convention avec Les Sables d'Olonne Agglomération, assure la gestion des Bureaux d'Information Touristique (BIT) de la Destination. Ces bureaux sont les suivants :

- les Atlantes, qui sera en 2024 remplacé par l'ouverture du Pavillon du Tourisme, rue Nicot, aux Sables d'Olonne,
- navarin, sur le Remblai des Sables d'Olonne, ouvert en saison,
- un bureau sur la Gare SNCF ouvert en saison,
- un Bureau sur la capitainerie de Port Olona ouvert en saison,
- le Bureau de l'Ile d'Olonne ouvert à partir du mois d'avril.

La mission d'accueil s'étend également à de l'accueil en mobilité entre le printemps et l'automne.

Les Bureaux d'information touristique à l'échelle de l'Agglomération sont des points d'entrée stratégiques de la relation avec les touristes.

L'homogénéisation des outils d'accueil et de réservation est garanti sur l'ensemble des bureaux afin de permettre le même niveau de service à tous les visiteurs sur chacun des bureaux (accès au service de billetterie, accès à l'information, etc...) et pourra s'étendre à de nouveaux outils (vente en ligne, accès à des produits locaux « boutique » ...).

Il appartiendra enfin à l'Office de Tourisme d'évaluer l'intérêt de la situation de l'accueil touristique actuel et de proposer à Les Sables d'Olonne Agglomération un aménagement de la situation et des modalités d'intervention des points d'accueil, le cas échéant. A ce jour, il est projeté de positionner l'Office de Tourisme à l'entrée de l'Agglomération au rez-de-chaussée du parking silo de l'îlot E sur le périmètre des Sables d'Olonne Arena, en 2025.

L'Office de Tourisme Destination Les Sables d'Olonne assurera le maintien de son certificat de qualité « Qualité Tourisme » nécessaire au maintien de son classement en Office de Tourisme de catégorie I.

## 2. La mission « Information »

La qualité de l'information délivrée aux visiteurs est primordiale tant en amont que pendant leur séjour sur la Destination. Chaque année, l'Office de Tourisme enregistre et valorise 50 000 fiches d'informations sur les hébergements, les activités de loisirs et les animations locales. De plus, l'Office de Tourisme enrichit cette information d'images (photos et vidéos). Ces informations sont diffusées sur Internet, via les éditions imprimées et servent de support aux actions menées en direction de la presse et peuvent être communiquées, le cas échéant, aux partenaires de l'Office de Tourisme.

La stratégie éditoriale de l'Office de Tourisme Destination Les Sables d'Olonne a pour objectif la valorisation touristique et économique du territoire et de ses acteurs. Elle se décline à trois niveaux.

1. la mise en œuvre de la collecte et du traitement de l'information touristique de l'Agglomération visant une information quotidiennement à jour,
2. la qualification de l'information en adéquation avec la stratégie de développement qualitative et thématique de l'offre par filières,
3. la diffusion des supports éditoriaux imprimés et numériques à des fins informationnelles et promotionnelles.

L'Office de Tourisme poursuit l'amélioration de ses outils informationnels. Au titre des documents récurrents, on peut noter :

- les Horaires de Marées,
- les Guides animations,
- le Guide "Bon Appétit" (restaurants),
- des Guides touristiques en version françaises et étrangères ;

- le guide des randonnées.

Ces documents sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations des Sables d'Olonne Agglomération. Ces documents (hors horaires de marées et guides touristiques) sont autofinancés par la SPL, depuis 2017, en régie publicitaire.

### 3. La mission « Promotion et Plan Marketing »

Depuis 2021, l'Office de Tourisme concentre ses actions promotionnelles sur le soutien des événements locaux concourant au développement de l'attractivité des Sables d'Olonne au niveau national. En parallèle, l'Office de Tourisme conduit des actions de promotion des Sables d'Olonne sur les marchés étrangers. Ces actions partenariales seront encore développées dans les prochaines années, notamment en relation avec les Offices de Tourisme du littoral vendéen et l'agence de développement touristique départementale.

A partir de 2024, l'Office de Tourisme portera un plan d'actions marketing à deux objectifs : le développement de l'attractivité des Sables d'Olonne à travers les grands événements et un plan moteur de promotion à l'international.

### 4. La mission « animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme »

L'Office de Tourisme entretient une relation de proximité avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux du tourisme. Des échanges sont initiés visant autant au développement touristique des Sables d'Olonne qu'à l'organisation et la promotion du tourisme au niveau régional et national.

Au titre des actions qui sont entreprises, l'Office de Tourisme porte différents sujets, pour exemples :

- l'organisation régulière de réunions d'échanges entre les acteurs locaux et l'Office de Tourisme (actions, orientations, attentes),
- le suivi d'un groupe « Qualité »,
- la mise en place d'ateliers pratiques : « décoration », « photos », dans le but de travailler la qualité des offres,
- l'accompagnement des collectivités sur divers sujets : mobilité, valorisation et médiation patrimoniale, enjeux du tourisme, etc...

### 5. La mission « Structuration de l'offre Développement touristique »

L'Office de Tourisme coordonne la structuration de l'offre en hébergements touristiques ainsi que des activités de loisirs au niveau local. Il concourt également au développement des visites et des activités sur le territoire à travers des filières d'intérêt national.

Un travail spécifique sur les randonnées et les visites (définition d'un référentiel, organisation, mise en marché, promotion) va également être poursuivi.

Enfin, l'Office de Tourisme accompagne et anime en relation avec Les Sables d'Olonne Agglomération, qui exerce la compétence « taxe de séjour », l'accompagnement et la qualification des hébergements marchands et des équipements sur le plan de réglementation, du classement et du développement des filières touristiques (accueil vélo, tourisme et handicap, etc...).

### 6. La mission « Observatoire local »

L'observation aide à la décision et à la mise en place d'une stratégie adaptée et efficace pour le développement touristique de la Destination. Elle fixe la ligne directrice de l'ensemble des processus d'action de l'Office de Tourisme tant en interne qu'au niveau de l'agglomération et des marchés touristiques émetteurs.

L'observatoire touristique local bénéficie de l'apport de différentes sources d'informations et rend lisible les évolutions des activités suivantes :

- la fréquentation touristique de l'Agglomération et des hébergements,
- la connaissance globale de l'offre touristique locale,
- le comportement des clientèles touristiques etc...

Pour ce faire, l'Office de Tourisme conventionne avec un ou plusieurs organismes et coordonne différentes études ou sujets de recherche.

## 7. La mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire »

Il appartient à l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer l'animation, la coordination et la promotion en relation avec Les Sables d'Olonne Agglomération des événements identifiés comme étant d'intérêt communautaire.

Il est procédé conjointement chaque année entre les Sables d'Olonne Agglomération et la SPL à la définition des événements considérés comme étant d'intérêt communautaire.

A ce titre, le Vendée Globe 2024/2025 est considéré comme un événement d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi la SPL engagera en 2024, au titre de sa mission d'Office de Tourisme, une action complémentaire portant sur l'accueil et la valorisation du Vendée Globe 2024/2025.

Cette action traduit l'engagement de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique 2024/2026 de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le Vendée Globe est un événement identitaire et nautique d'envergure internationale. Il est un marqueur bénéfique de la valorisation maritime des Sables d'Olonne ainsi qu'au développement de notre notoriété sur le plan national et international. Enfin, il est générateur d'affaires tant sur le plan de l'accueil du monde économique que sur celui de l'accroissement des nuitées touristiques hors de la saison estivale.

Ainsi, en plus de ses actions récurrentes, la SPL mènera dans le contexte événementiel du Vendée Globe une action spécifique d'accueil et d'animation sur le Village du Vendée Globe entre le 19 octobre et le 10 novembre 2024.

La SPL conduira les réalisations suivantes :

- l'accueil physique des entrées du Village du Vendée Globe afin de positionner les Sables d'Olonne comme la marque forte de l'accueil local et la valorisation de l'Agglomération dans son ensemble,
- la location, la participation à l'aménagement, l'accueil et l'animation du point d'accueil du « Pavillon Tourisme » du Village du Vendée Globe en partenariat avec Vendée Tourisme,
- la location, l'aménagement, la réception, l'accueil et l'animation de l'espace partenaires « Les Sables d'Olonne » sur le Village du Vendée Globe,
- des accueils presse et VIP.

Le coût prévisionnel de l'installation des espaces d'accueil et de réception est de 190 000 €. Le coût prévisionnel de l'animation et de présence de ressources humaines est de 60 000 €.

Pour l'ensemble de la mission d'Office de Tourisme intercommunal, Les Sables d'Olonne Agglomération contribuera à la hauteur de 1,9 million d'euros annuel au financement de la SPL pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette contribution accompagne le développement des missions de l'Office de Tourisme et, notamment, des actions de promotion sur les marchés étrangers, encadrées par la stratégie de développement touristique 2024 à 2026 des Sables d'Olonne Agglomération.

Enfin, *Les Sables d'Olonne Agglomération* contribuera au financement complémentaire en 2024 de la SPL à hauteur de 250 000€ afin de lui permettre de réaliser des actions spécifiques d'accueil et d'animation relatives au Vendée Globe.



Il est donc proposé de conclure un marché public avec la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 900 000€ (non assujetti à la TVA) pour lui confier les missions suivantes :

1. la mission « Accueil »,
2. la mission « Information »,
3. la mission « Promotion et Plan Marketing de la destination »,
4. la mission « Animation des socioprofessionnels et promotion du tourisme »,
5. la mission « Structuration de l'offre Développement touristique »,
6. la mission « Observatoire local »,
7. la mission « Animation événementielle d'intérêt communautaire ».

\* \* \*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et R2521-1 à R2522-1,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 6 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché portant sur la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de l'Agglomération avec la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 1 900 000 € auquel s'ajoutera en 2024 un financement complémentaire de 250 000 € pour la réalisation d'actions spécifiques d'accueil et d'animations relatives au Vendée Globe.**

## 21. DSP TRANSPORT MOBILITES - AVENANT 9

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

*Mauricette MAUREL : « Il s'agit de régulariser les modifications qui ont eu lieu dans le courant de l'année sur le fonctionnement, principalement. On est sur un avenant en moins-value qui s'explique principalement par les difficultés qu'a eues le délégataire dans le recrutement des chauffeurs, ce qui a obligé à quelques ajustements, notamment sur les fréquences, sur certaines prestations qui ont été écourtées. C'était pour les moins-values. En plus-values, on a eu à financer le service supplémentaire de l'Ironman. La totalité de l'avenant concernant les plus et les moins, nous sommes à moins 92 264 euros qui seront donc déduits de la contribution de la collectivité au paiement du délégataire. Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ? »*

*Anthony BOURGET : « Je vais prolonger ce qu'on s'est dit en commission transport. Cet avenant dit qu'on a rencontré quelques difficultés et qu'on a eu des services non réalisés, ce qui arrive dans de nombreuses agglomérations dans notre pays. Pour autant, ce que je constate, c'est que l'année prochaine, on va avoir le renouvellement de cette DSP et qu'on a pour projet d'augmenter certaines lignes ou, du moins, leur cadence. Est-ce qu'on pourra suivre ? C'est une vraie question. Après, c'est un phénomène extérieur puisque ça dépend du recrutement de personnel. La deuxième question qui me préoccupe beaucoup plus, c'est l'appel d'offres. Je me pose réellement la question : est-ce que cet appel d'offres est vraiment ouvert ? Parce qu'on a un sujet de taille qui peut dissuader beaucoup de candidats : on n'est pas propriétaire du hangar qui abrite les bus. Pour moi, c'est extrêmement dissuasif pour tous*

ceux qui voudraient éventuellement prendre la DSP chez nous. »

Yannick MOREAU : « Ce que vous dites est grave, Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Je dis juste qu'on va être limité dans le nombre de candidats. »

Yannick MOREAU : « C'est grave, ce que vous dites. Vous vous posez la question de savoir si l'appel d'offres est ouvert. Est-ce que vous insinuez qu'on n'est pas honnêtes ? »

Anthony BOURGET : « Non. »

Yannick MOREAU : « Faites attention à ce que vous dites. »

Anthony BOURGET : « C'est un appel d'offres, je ne le remets pas en question. Ce que je dis, c'est qu'on va être limité en nombre de candidatures et c'est bien regrettable. »

Yannick MOREAU : « Figurez-vous que ce n'est pas le chemin que nous prenons. Nous avons décidé de construire un dépôt qui sera communautaire et public. »

Anthony BOURGET : « Avant le renouvellement de la DSP ? »

Yannick MOREAU : « Non, mais on indique dans l'appel d'offre que c'est dans le cahier des charges. Les coûts de structure du dépôt public sont intégrés au cahier des charges. Si vous vous y étiez intéressé, vous l'auriez su et vous n'auriez pas posé la question. »

Mauricette MAUREL : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On va mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

### **La nécessité d'établir un avenant au contrat de Délégation du Service Public (DSP) pour acter une moins-value financière de 92 264 € HT**

Les Sables d'Olonne Agglomération a confié à la Compagnie de Transport des Olonnes la gestion de son réseau de transport urbain terrestre dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour la période 2019-2024.

Des modifications de services au contrat de DSP ayant été apportées sur les années 2022 et 2023, il convient d'établir un nouvel avenant au contrat de DSP.

En effet ces modifications de service décrites ci-après entraînent une moins-value globale de 92 264 € HT.

### **Des services non-réalisés au motif de moyens humains insuffisants entraînant une moins-value financière**

Depuis le démarrage de la délégation de service public, l'Agglomération et la Compagnie de Transport des Olonnes se sont efforcés d'améliorer constamment le niveau de services du réseau et d'offrir un fonctionnement du réseau satisfaisant pour les utilisateurs.

Cependant, comme de nombreuses entreprises privées et publiques, la Compagnie de Transport des Olonnes a rencontré des difficultés de recrutement sur les deux dernières années conduisant à ce que certains services ne puissent plus être effectués en totalité du fait du manque de moyens humains.

Les lignes suivantes ont été concernées par des réductions ou annulations de services :

- la ligne scolaire 6 (domaines des Grands Rochers - Les Sables Centre) : service non réalisé sur l'année scolaire 2022-2023,
- la ligne scolaire 10 (Ylium - Les Sables Centre) : réduction des horaires sur l'année

- scolaire 2022-2023,
- le service des Marinettes Centre-ville et de la Chaume :
    - o Circulation durant les vacances de Pâques 2023 uniquement pour la zone B, soit 8 jours non roulés du mardi 11 au vendredi 14 avril et du mardi 2 au vendredi 5 mai 2023,
    - o Maintien du réseau de bus structurant en mode « hiver » et non pas en mode « été », du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023, soit un niveau de service moindre sur 5 journées,
  - le service de la Marinette 3 (Parking colonie de Sauveterre - plage Sauveterre), en renfort de la ligne S3 : service non réalisé du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023,
  - le service en soirée les lundis, jeudis et samedis soir : pas de service du 31 juillet au 31 août 2023,
  - la réduction des fréquences de 30 minutes à 1 heure sur les lignes D (Océanes – Les Sables d’Olonne) et E (Château d’Olonne – les Sables d’Olonne) pendant l’été 2023, du samedi 7 juillet au jeudi 31 août.

La non-réalisation de ces services entraîne une moins-value estimée à 94 591 euros HT.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, les lignes D et E ont de nouveau fonctionné avec une fréquence à 30 minutes, comme prévu dans l’avenant 7 à la DSP Transport Mobilités depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023. Les lignes 6 et 10 ont également été remises en service à compter du lundi 4 septembre 2023, date de la rentrée scolaire 2023-2024.

### **La mobilisation de moyens supplémentaires pour accompagner des événements majeurs du territoire en 2023 dans un objectif de réduire l’usage de la voiture en hypercentre**

Dans un objectif de réduire l’usage de la voiture en hyper-centre lors d’événements majeurs de la cité (Iron Man, etc.), des services spéciaux ont été mis en place en 2023 en moyenne saison. La Marinette 1 Centre-ville Plage fonctionnant à cette période uniquement le week-end, cela a nécessité la mise en place de services de transports complémentaires en semaine.

Ces services n’étant pas prévus au contrat de DSP, il convient de réintégrer ces services exceptionnels dans les comptes de la Délégation de Service Public, pour un coût de 2 327 €.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°9 à la DSP Transport Mobilités 2019-2024 pour intégrer ces modifications de services et leurs impacts financiers, soit une moins-value globale estimée à 92 264 € HT.

\* \* \*

*Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec Oléane Mobilités pour la mise en œuvre du réseau de mobilité sur le territoire des Sables d’Olonne Agglomération,*

*Vu l’avenant n°9 au contrat de délégation de service public (DSP) établi avec la Compagnie de Transport des Olonnes annexé à la présente délibération,*

*Vu l’avis favorable de la commission transport et mobilité réunie en date du 14 novembre 2023,*

*Vu l’avis de la Commission DSP réunie en date du 17 novembre,*

*Vu l’avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 14 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

- **D'APPROUVER la prise en compte des moins-values et des services exceptionnels décrits ci-dessous,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 9 à la DSP Transport Mobilités 2019-2024.**

22. CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Outre les secteurs économiques, environnementaux, touristiques et sportifs, *Les Sables d'Olonne Agglomération* affirme son ambition dans le domaine de la Culture : le réseau des bibliothèques, le médiateur du livre, la Fête du livre intercommunale, le Conservatoire de Musique et de théâtre Marin Marais, l'assistance technique aux porteurs de projets culturels, sont autant de services communautaires proposés aux habitants, aux communes et aux associations. Accessibles à tous, ces services participent à la promotion et au développement des pratiques individuelles et collectives et à l'animation culturelle du territoire.

L'offre artistique et culturelle est ainsi très développée auprès des élèves, des jeunes, de la population locale sur le territoire de l'Agglomération avec pour principaux objectifs :

- fréquenter des œuvres, des artistes, des structures culturelles,
- se livrer à une pratique artistique,
- s'approprier les œuvres, les ressources... entrer dans le champ des savoirs et des connaissances.

Par ailleurs, nous constatons que les 3 piliers d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (C.L.E.A) répondent aux mêmes objectifs que ceux que l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est fixée. En effet, l'objectif d'un C.L.E.A est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Et au-delà des enfants et des jeunes, ils peuvent également toucher l'ensemble de la population locale dans le cadre d'une éducation artistique tout au long de la vie.

Cette convergence des objectifs amène la Direction Régionale de l'Action Culturelle Pays de la Loire à identifier la collectivité comme une agglomération dynamique dont les actions déjà présentes recouvrent les attendus d'un C.L.E.A et donneront lieu, dès 2023 et 2024 à un accompagnement financier.

Il est proposé d'organiser les étapes de la démarche comme suit :

- 2023-2024 : Les premières actions 2023-2024 du Conservatoire Marin Maris identifiées objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention pour un montant de 30 000 €.
- 2024 : année de préfiguration :
  - Mettre en place un COPIL,
  - Réaliser un état des lieux des actions et des projets à l'échelle du territoire,
  - Réaliser un diagnostic de territoire en interne

Pour la signature d'un C.L.E.A en fin d'année.

- 2025-2026-2027 : Un C.L.E.A signé.
  - Accompagner et soutenir le parcours d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de l'Agglomération.

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les actions 2024 portées par le Conservatoire Marin Marais,**
- **DE VALIDER le principe d'une année de préfiguration en 2024 en vue de signer un C.L.E.A pour 2025-2027.**

23. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE" AVEC LE COLLÈGE NOTRE DAME DE BOURGENAY

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Né de la volonté conjointe du collège Notre Dame de Bourgenay et du Conservatoire Marin Marais de proposer une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, un partenariat a été initié au sein du Conservatoire Marin Marais dont la situation géographique est particulièrement intéressante par rapport à l'établissement scolaire.

Ainsi, une Classe de Sixième à dominante vocale a été créée à la rentrée scolaire 2016/2017, initiant ainsi une passerelle forte entre ces deux structures.

Depuis la rentrée 2019/2020, le dispositif s'est développé sur la totalité du parcours du collégien, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Les Objectifs sont de :

- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans les deux établissements.
- Permettre aux élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respecte la double finalité.

De par l'obtention de l'agrément du Ministère de la Culture qui reconnaît la qualité de ses enseignements, le Conservatoire Marin Marais a développé l'offre pédagogique de ce dispositif à la rentrée de Septembre 2022 afin d'offrir aux élèves concernés un parcours musical riche et complet tout au long des quatre années de leur vie de collégien.

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement de la convention de partenariat « Classes à Horaires Aménagés Musiques » avec le Collège Notre Dame de Bourgenay,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ladite convention.**

## 24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION "ORCHESTRE AU COLLÈGE" AVEC LE COLLÈGE PIERRE MAUGER

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, des orchestres à l'école se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière.

Ces ensembles visent à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves pour lesquels l'accès à une pratique musicale n'est rendu possible qu'au travers de ce projet.

La classe d'orchestre du Collège Pierre Mauger est une discipline optionnelle proposée depuis la rentrée scolaire 2011/2012, dans le cadre du partenariat entre le Collège et le Conservatoire Marin Marais. Elle propose à des élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> un enseignement complémentaire au cours hebdomadaire obligatoire d'éducation musicale. Chaque année, 10 à 15 élèves sont ainsi initiés à la technique d'instruments de la famille des cuivres (trompette, trombone et tuba).

Soucieux de faire rayonner ses enseignements (reconnus par le Ministère de la Culture avec l'obtention d'un agrément) hors de ses murs et de permettre l'accès à la culture musicale pour tous, le Conservatoire Marin Marais a permis à 165 collégiens de pratiquer un instrument de musique grâce à ce dispositif. Certains d'entre eux (30 élèves) y ont d'ailleurs pris goût et se sont inscrits au Conservatoire afin d'y recevoir un enseignement plus complet (cours individuels instrumentaux, cours de Formation et de Culture Musicale...)

L'année scolaire 2023/2024 sera également l'occasion de rencontrer le nouveau principal du Collège afin d'explorer conjointement les possibilités d'accroître l'offre pédagogique proposée par le Conservatoire.

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le renouvellement de la convention de projet « Orchestre au Collège » pour l'année scolaire 2023/2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ladite convention.**

## 25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE MARIN MARAIS ET L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF LA GUÉRINIÈRE

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, le Conservatoire Marin Marais – Musique & Théâtre a développé de nouvelles missions afin de pouvoir répondre au principe du droit d'accès à la Culture pour tous. Plusieurs enseignants ont ainsi reçu une formation pour l'accueil d'élèves en situation de handicap.

L'Institut Médico Educatif La Guérinière aux Sables d'Olonne a ainsi sollicité un partenariat avec le Conservatoire Marin Marais pour l'année scolaire 2023/2024.



Le projet consiste en la mise en place d'ateliers hebdomadaires d'une heure, pour des adolescents et jeunes adultes de l'I.M.E. Ces ateliers seront encadrés par deux enseignants du Conservatoire, sous la responsabilité de Madame Fontenit (Educatrice Spécialisée).

Les objectifs sont de favoriser l'écoute, la communication non verbale, la créativité et la mémoire.

Pour clore ce projet, il est envisagé la participation des résidents à un spectacle du Conservatoire en Juin 2024 .

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la signature d'une Convention avec l'Institut Médico Educatif « La Guérinière » pour l'année scolaire 2023/2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ladite convention.**

## 26. MÉCÉNAT DE LA SOCIÉTÉ IPE MUSIC

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

La Société IPE Music est l'un des principaux acteurs de l'informatique musicale en France depuis 25 ans. Editeur, distributeur et traducteur de nombreuses références de logiciels musicaux, IPE adapte la technologie professionnelle au service du plus grand nombre.

Dans le cadre d'une action de mécénat, IPE MUSIC souhaite apporter un soutien en nature au Conservatoire Marin Marais des Sables d'Olonne Agglomération afin de contribuer à l'équipement de sa régie et des 2 studios d'enregistrement (salle Maurane et salle McCartney). Ce soutien prendra la forme d'un don en nature (listing détaillé en annexe) valorisé à 6 550€ (six mille cinq cent-cinquante euros).

Il est ainsi proposé d'établir une convention de mécénat avec la Société IPE MUSIC.

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la signature d'une convention de mécénat avec la Société IPE MUSIC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ladite convention.**

## 27. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MARIN MARAIS

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conservatoire Marin Marais est placé sous l'autorité hiérarchique du Pôle Culture & Patrimoine.

Le Règlement Intérieur du Conservatoire avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du Jeudi 16 Décembre 2021, lorsque le service était placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction de l'Action Culturelle et Solidaire.

Il convient donc de réviser et corriger les dénominations propres au service, toujours en adéquation avec le Projet d'Etablissement 2022/2027 du Conservatoire approuvé par le Conseil Communautaire du 30 Juin 2022 et d'actualiser l'article 5.15 relatif au cumul d'emploi suivant le bon texte de référence.

Le Règlement Intérieur a été approuvé à l'unanimité en séance CST le 15/09/2023.

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la modification du Règlement Intérieur du Conservatoire Marin Marais.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer ledit document.**

28. ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
---

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application des articles L 452-24 à L 452-33 du Code de la Fonction Publique.

Conformément au Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 452-24 à L 452-33, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, pour faire face à des remplacements d'agents ou des missions temporaires lorsque la recherche de candidats par la collectivité s'est avérée infructueuse, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)

- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

\* \* \*

*Vu le Code de la Fonction Publique,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADHERER à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,**
- **DE DONNER mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,**
- **D'AUTORISER M. Le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.**

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (à la suite de reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

\* \* \*

*Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder**

**au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

### 30. RAPPORT D'ACTION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelles, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte des actions à mener pour améliorer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, inscrit dans le plan triennal adopté pour la période 2022-2025.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

\* \* \*

*Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,*

*Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,*

*Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT,*

*Vu l'information du Comité Social Territorial,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

### 31. MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Le Conseil communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération annuelle qui en précise les modalités d'usage. Les règles diffèrent selon la nature du véhicule.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une Collectivité Publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Il constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Un véhicule dit « de service avec remisage à domicile » est un véhicule qui est affecté à certains agents qui, pour des raisons liées à leurs missions, ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux peuvent être alors autorisés à remiser ponctuellement ou en permanence leur véhicule à leur domicile.

Eu égard aux responsabilités et aux contraintes en termes de disponibilités attachées aux fonctions, il est proposé de fixer l'attribution des véhicules comme suit :

1-Véhicule de fonction : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général des Services Techniques Adjoint, Directeur de la régie Navettes maritimes,

1-Véhicule de service avec remisage à domicile : Directeur Général des Services Adjoint et Collaborateurs de Cabinet, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Ressources, Directrice des piscines, Médiateur du livre, Directeur du Patrimoine Bâti, Directeur des Espaces Urbains,

2-Véhicule de service : élus et personnel.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* (carburant, entretien, réparation, assurance, etc.)

\* \* \*

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

3 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS, Elise BRULARD)

- **DE FIXER les affectations des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de ces véhicules ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.**

## 32. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Avec les missions de référent déontologue et de référent laïcité, les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale ont vu leur périmètre d'intervention au service des collectivités locales s'élargir.

L'Agglomération des Sables d'Olonne a adhéré à ce socle commun dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant ainsi au Centre de Gestion de la Vendée d'assurer au profit de la collectivité les missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- l'assistance juridique statutaire,
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler en y intégrant les missions nouvelles suivantes :

- le référent déontologue,
- le référent laïcité.

La contrepartie de la mise en œuvre de ces missions par le Centre de Gestion au profit de l'Agglomération des Sables d'Olonne s'établit à une contribution financière dont le taux est fixé à 0.07% de la masse des rémunérations versées aux agents titulaires ou non titulaires. Ce taux reste inchangé par rapport à la convention actuelle.

\* \* \*

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant adhésion de l'Agglomération des Sables d'Olonne au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,**
- **DE DIRE que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Agglomération à la nature et fonctions correspondantes.**

## 33. REMPLACEMENT DE SONIA TEILLET DANS LES COMMISSIONS FINANCES ET PERSONNEL

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Mme Sonia TEILLET a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier en date



du 30 septembre 2023.

Cette démission entraîne la démission du poste de conseiller communautaire conformément à l'article L. 273-5 du code électoral.

Mme TEILLET était membre des commissions finances et personnel.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement au sein de ses commissions. La candidature de Véronique MAFFREY est proposée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,  
À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Seule la candidature de Véronique MAFFREY étant proposée, sa nomination prend effet immédiatement.

Par conséquent, la composition de ces commissions est la suivante :

#### **Personnel**

Florence PINEAU  
Véronique MAFFREY  
Isabelle VRAIN  
Jacqueline RUCHAUD  
Audrey FRANCHETEAU  
Nathalie LUCAS  
Annie COMPARAT  
Caroline POTTIER  
Orlane ROZO-LUCAS  
Elise BRULARD

#### **Finances**

Alain BLANCHARD  
Véronique MAFFREY  
Loïc PERON  
Patrice AUVINET  
Audrey FRANCHETEAU  
Philippe RUCHAUD  
Armel PECHEUL  
Caroline POTTIER  
Orlane ROZO-LUCAS  
Elise BRULARD

\* \* \*

## 34. DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC MAISON DES RANDONNÉES : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'EXERCICE

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un contrat de concession de service public le 17 décembre 2019 pour une durée de 6 ans avec la société REV HÉBERGEMENT dans l'objectif d'exploiter, à compter de son ouverture après travaux, une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature aujourd'hui dénommée « La Borderie », située 15 rue Rabelais à Vairé.

En 2020 et 2021, dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté d'Agglomération a réhabilité cette ancienne borderie du 19<sup>ème</sup> siècle appartenant à la Commune de Vairé (bail emphytéotique de 99 ans signé avec l'Agglomération).

Les travaux ont consisté à réhabiliter et à aménager l'ensemble du site (1 552 m<sup>2</sup>) en respectant son caractère patrimonial :

- une cour entièrement rénovée,
- deux bâtiments d'exploitation existants entièrement rénovés (280 m<sup>2</sup>) : une salle de cuisine équipée/salle de repas et 6 gîtes ruraux labellisés *Gîte de France*, 3 épis totalisant 26 couchages,
- deux extensions construites : un bloc douches/sanitaires/buanderie (21 m<sup>2</sup>) attenant aux gîtes et un bâtiment de 55 m<sup>2</sup> abritant un local d'accueil du public, un local de stockage de matériels, un local poubelle.

Le concessionnaire a débuté l'exploitation du site le 1<sup>er</sup> juin 2021, après achèvement et contrôle des travaux, dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ses missions consistent à :

- accueillir et informer le public, animer et promouvoir l'offre de randonnées et d'activités de pleine nature de la destination Les Sables d'Olonne, en liaison avec l'Office de tourisme,
- accueillir et héberger les clientèles individuelles et de groupes, d'étapes et de séjours, toute l'année : randonneurs pédestres, cyclables, équestres, publics nautiques (surfeurs, kayakistes, ...), publics familiaux, clubs, associations, fédérations à caractère sportif, social, éducatif et de loisirs et autres publics en compléments de ces premiers.

Le concessionnaire exploite le site à ses risques et périls.

En contrepartie des services rendus, les biens mis à disposition du concessionnaire ne donnent lieu à aucun loyer pendant la durée de la concession, ni aucune compensation financière de la part de la Communauté d'Agglomération.

**Rapport d'activité et financier du concessionnaire pour la deuxième année d'exploitation (du 01 avril 2022 au 31 mars 2023) - Une deuxième année d'exercice satisfaisante dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire.**

Après une première année 2021 écourtée par les restrictions sanitaires et la fin tardive des travaux, cette deuxième année d'exploitation est considérée comme une première année de plein exercice, malgré l'état d'urgence sanitaire toujours présent jusqu'au 31 juillet 2022.

Pour ce deuxième exercice, *La Borderie* a bénéficié d'une visibilité en ligne plus importante sur les plateformes numériques et sur les réseaux sociaux : sites de *Gîtes de France*, *Booking.com*, *Vendée Expansion*, site internet et pages *Facebook*, *Instagram* et *Google*.

Par sa capacité d'accueil de groupe unique sur le littoral, *La Borderie* a attiré des groupes allant des clubs de sports venus pour des compétitions, aux associations de personnes en situation de handicap et aux familles pour un week-end. La promotion faite autour du GR 364 a été également porteuse permettant d'accueillir des associations de randonnées venues passer

quelques jours à la découverte des sentiers environnants et des Sables d'Olonne. Les nuitées d'étapes représentent toutefois une faible part du chiffre d'affaires par rapport aux séjours.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022-2023 (47 475,51 € H.T), est en hausse de 28,50% par rapport à l'exercice précédent. Une augmentation qui s'explique par le nombre de jours d'ouvertures plus important que l'année précédente, par l'ajustement des formules de séjours et de la grille tarifaire plus lisibles, par le fait qu'une dynamique de commercialisation et de réservation se soit mise en place.

### **Des fréquentations en hausse pour de courtes durées de séjours**

Le gîte a ouvert à la réservation 228 jours du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, avec 555 unités de séjour vendues (nuitée par chambre), pour un potentiel de 1 368 unités de séjour, soit un taux d'occupation de 41% en moyenne, dont près de 60% d'occupation en juillet et 80% en août 2022. Le taux moyen d'occupation était de 22% en 2021.

Une durée moyenne des séjours de 1,66 nuits, les séjours d'une nuit et de deux nuits représentant à eux seuls 87 % de la totalité des séjours.

Répartition du chiffre d'affaires :

- 47,7% de séjours familiaux,
- 19,9% de séjours associatifs,
- 19,9% de séjours individuels,
- 6,3 % de séjours d'entreprises,
- 6,3% de séjours randos/sports,
- 0,5% épicerie et services divers.

La fréquentation est forte d'avril à juin, principalement les week-ends et les ponts. À partir de mai, les randonneurs réservent en semaine, la plupart du temps à vélo. Les mois de juillet et août connaissent le plus fort taux d'occupation. À partir de septembre, la fréquentation diminue avec une clientèle plus âgée, en petits groupes pour se promener ou randonner sur 2 ou 3 jours. Jusqu'aux vacances de novembre, la fréquentation a lieu essentiellement les week-ends. L'activité dispose encore d'un fort potentiel de développement, en particulier sur les ailes de la saison, au printemps et à l'automne et pendant les vacances scolaires.

Pour la gestion des réservations, le délégataire a opté pour le service de « *Channel Manager* » permettant également d'élargir la présence de *La Borderie* sur les réseaux et de « booster » les réservations.

Les réservations de « court séjour » et de dernière minute arrivent principalement via la plateforme « Booking » sur laquelle la présence de l'établissement est aujourd'hui indispensable, bien que certains clients appellent en direct ou passent par le site internet de *La Borderie* via Google. Pour les groupes, le fonctionnement est légèrement différent : les clients interrogent la plupart du temps le site de « *Gîtes de France* » pour réserver ensuite directement auprès de l'établissement, plusieurs semaines, voire plusieurs mois à l'avance.

### **Un assez bon indice de satisfaction de la clientèle, pouvant encore s'améliorer**

L'indice de satisfaction clientèle obtenu sur *Booking* et *Google* est respectivement de 8,6/10 et de 4,1/5. Un bon indice qui signifie toutefois que le service peut encore être amélioré.

Parmi les éléments de satisfaction : le Wifi gratuit sur le site, la mise à disposition de linge de maison sur le site, les repas livrés et pique-niques à la carte.

Les éléments de modération : le manque d'ombre dans la cour centrale, l'aspect du sol de la cuisine collective, le sable de la cour qui entre dans les bâtiments, l'absence de climatisation dans les chambres l'été.

Le délégataire a apporté certaines améliorations : cendriers extérieurs, grandes tables extérieures, réfection des parterres végétalisés, grilles à l'entrée des bâtiments pour taper les chaussures, aspirateur à disposition, frigo et cafetière supplémentaire, équipements pour bébé, lampes de chevet, sèche-cheveux, gratuité des machines à laver.

### **Accueil du public**

Sur l'exercice, le bureau d'accueil et d'information était ouvert au public de passage de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h en juillet et août et uniquement les après-midis en mai et juin. Le public de passage est peu nombreux compte tenu du site relativement excentré.

### **Un bilan financier 2022-2023 positif (cf. plaquette comptable jointe) :**

- Total du bilan du 01/04/2022 au 31/03/2023 : 26 972,94 €,
- Chiffre d'Affaires de l'exercice : 47 475,51 € (+28,22 %/2021-2022),
- Résultat net de l'exercice : 6 091,46 € (+134,61 %/2021-2022).

### **Perspectives d'amélioration : propositions du concessionnaire**

Le concessionnaire souhaiterait pouvoir obtenir pour 2024 deux nouveaux labels correspondant à son activité :

Le label national « *Accueil vélo* », en liaison avec l'offre cyclable départementale et l'offre cyclable itinérante de la « *Véلودyssée* » de Roscoff à Hendaye, via les Sables d'Olonne (sentier cyclable du littoral).

Le label « *tourisme et handicap* » permettant de mieux répondre à la demande d'accueil de groupes encadrés. Les critères de ce label vont au-delà de la réglementation de droit commun et nécessiteront une signalétique complémentaire adaptée aux différents handicaps (physique, auditif, visuel, mental) et l'adaptation d'équipements existants.

Outre l'amélioration de l'accueil et des séjours des personnes souffrant de handicap, le label « *Tourisme et handicap* » de *La Borderie* viendra compléter et renforcer l'offre de la *Destination Les Sables d'Olonne* dans ce domaine.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 21 septembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 7 novembre 2023,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Bureau, réunie le 16 novembre 2023,*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la gestion de la Maison des randonnées pour sa deuxième année d'exercice du 01 avril 2022 au 31 mars 2023.**

35. RAPPORT 2022 DE LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE RELATIVE A L'EXPLOITATION DU PORT OLONA
--

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

*Yannick MOREAU : « Il y a le rapport 2022 de la SEM les Sables d'Olonne Plaisance, que vous avez reçu. Est-ce que ce rapport appelle des observations de votre part ? Pas d'observation ? Est-ce qu'on en prend acte ou est-ce qu'on le vote ? Je vais vous faire voter la prise d'acte. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est le concessionnaire du Département de la Vendée pour la gestion de Port Olona. En outre, la gestion de la partie bassins est subdéléguée à la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*.

Un rapport d'activité doit être produit par le concessionnaire chaque année, permettant aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments importants du rapport de l'année 2022 sont les suivants :

Le chiffre d'affaires 2022 est en hausse par rapport à 2021:

- Vente de marchandises (carburant) :
  - en 2021 : 746 334 €,
  - en 2022 : 896 842 € soit une hausse de 20,16 %.
- Prestations de services (location de places) :
  - en 2021 : 1 800 769 €,
  - en 2022 : 1 831 404 € : soit une hausse de 1,70 %.
- Charges de copropriété :
  - en 2021 : 292 224 €,
  - en 2022 : 292 224 €.

L'activité du port a engendré 11 980 nuitées pour les bateaux faisant escale en 2022 contre 10 734 en 2021, soit une augmentation d'environ 11,61 %.

En 2022, les investissements réalisés par la SEM s'élèvent à 529 486 €, dont 457 918 € pour la mise en place du Port à sec et 11 000 € pour la nouvelle pompe à essence.

\* \* \*

*Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 novembre 2023,  
Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique*

*Vu l'avis favorable de la Commission Bureau, réunie le 16 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire concernant l'exploitation du port de plaisance.**

36. RÉHABILITATION ET AUTOMATISATION DE L'ÉCLUSE DE LA ROCADE : AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE TRANSFERT
--

Monsieur Michel CHAILLOUX présente la délibération.

## L'écluse de la Rocade, un ouvrage doublement stratégique

L'écluse de la Rocade, construite en 1976, est un ouvrage important dans le système du régime hydraulique des marais des Olonnes. Utilisé comme ouvrage de chasse et de barrage, l'écluse permet la protection contre les submersions, l'alimentation des marais en eau salée, le maintien d'un certain niveau d'eau en amont et l'évacuation des crues. Cet ouvrage est situé au nord du port de plaisance des Sables d'Olonne, en aval de l'ouvrage de franchissement reliant la ville des Sables à la Chaume dans le bassin des chasses du port.

L'écluse de la Rocade est constituée de trois travées de 6.00 m d'ouverture avec en aval, trois vannes métalliques actionnées par un mécanisme électrique, chaque vanne est surmontée d'un portique supportant les organes de manœuvre accompagné de passerelles et d'échelle à crinoline.

Le vannage de l'écluse est actuellement géré par le service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer mais est réalisé par le service phares et balises jusqu'au 31 décembre 2023.

## Un transfert automatique de l'ouvrage de l'État à la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la prise de la compétence Gémapi et conformément à la réglementation en vigueur, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a vocation à reprendre la gestion de cet ouvrage à compter du 28 janvier 2024 au plus tard. En amont du transfert, avancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'État s'est engagé à financer forfaitairement les travaux pour la remise en état et l'automatisation de l'écluse.

Une convention décrivant les modalités pratiques et financières du transfert de l'ouvrage a été signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne le 13 décembre 2021.

## L'actualisation du financement de l'Etat correspondant à la nouvelle évaluation des travaux

Après investigations de bureaux d'études techniques, le Bureau d'études SETEC- ISM a finalisé la phase PRO. La modification du type de matériaux pour une meilleure résistance, l'état des bétons insuffisant pour assurer la protection du ferrailage et l'inflation des matières premières ont induit une réévaluation du coût total de l'opération (études et travaux de restauration et d'automatisation) à 2 009 822 €TTC comme détaillé ci-dessous :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b>	96 590	115 908
<b>Etude complémentaire des bétons</b>	7 870	9 444
<b>Marché de travaux (estimation selon phase PRO)</b>	1 570 392	1 884 470
<b>Total</b>	<b>1 674 852</b>	<b>2 009 822</b>

Vu l'estimation initiale des travaux de 950 000 €TTC en date du 13 novembre 2021 et considérant l'engagement de l'Etat de financer la totalité des travaux de restauration - automatisation de l'écluse de la rocade, le bureau communautaire invite le conseil de communauté à actualiser la convention de transfert en approuvant l'avenant ci-annexé.



Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2024 pour une livraison de l'écluse automatisée prévue à la fin de l'année 2024.

\* \* \*

Vu la convention de transfert du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 15 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les clauses de la nouvelle convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention de transfert de l'Ecluse de la Rocade.**

37. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
---

Monsieur Michel CHAILLOUX présente la délibération.

La présente délibération a pour objet la constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts de la Ville et de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le marché de prestations d'entretien des espaces verts de lotissements de la Ville arrive à échéance en mars 2024. Le renouvellement du marché est l'occasion de proposer un groupement de commandes.

Une convention, annexée à la présente délibération, doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, qui prévoit notamment que :

- Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché.
- Chaque membre adhère au groupement par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.
- La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera le marché.
- La répartition financière maximum annuelle HT de l'accord-cadre est la suivante :

Montant maximum annuel	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	TOTAL
Lot 1 : entretien des espaces verts de lotissements secteur 1	120 000 €	/	120 000 €
Lot 2 : entretien des espaces verts de lotissements secteur 2	90 000 €	/	90 000 €
Lot 3 : entretien des espaces verts	/	80 000 €	80 000 €

communautaires			
TOTAL ANNUEL HT	210 000 €	80 000 €	290 000 €

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Chaque marché sera conclu sous la forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période de 1 an à compter de la notification, renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 290 000€ HT par an, soit 1 160 000 € HT sur quatre ans.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants, l'article L. 2124-2 et l'article R. 2124-2,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 15 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville des Sables d'Olonne pour la passation d'accords-cadres pour l'entretien des espaces verts,**
- **D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

38. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS, DES PISTES CYCLABLES ET DES BASSINS D'ORAGE

Monsieur Michel CHAILLOUX présente la délibération.

Le marché de prestations d'entretien des espaces naturels de la Ville ainsi que celui de l'entretien des pistes cyclables et des bassins d'orage de l'Agglomération arrivent à échéance en mars 2024.

Le renouvellement des marchés est l'occasion de proposer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés répondant à ces besoins. Ce marché sera décomposé en 4 lots :

Lot 1 : Fauche et broyeur forestier.

Lot 2 : Gestion des espaces naturels de la Ville.

Lot 3 : Gestion des espaces d'accompagnement communautaires.

Lot 4 : Gestion des espèces exotiques végétales envahissantes.

Pour ce dernier lot il s'agit de gérer la problématique des espèces exotiques qui prolifèrent et qui représentent une véritable menace pour les écosystèmes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Les marchés seront passés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et les montants maximum annuels suivants :

<i>Intitulé du lot</i>	<i>Ville des Sables d'Olonne</i>	<i>Agglomération des Sables d'Olonne</i>
------------------------	----------------------------------	--

	<i>Montant maximum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
Lot 1 – Fauche et broyeur forestier	60 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 – Gestion des espaces naturels de la ville	80 000 € HT	
Lot 3 – Gestion des espaces d’accompagnement communautaires		440 000€ HT
Lot 4 – Gestion des espèces exotiques végétales	10 000 € HT	40 000 € HT
<b>Total maximum annuel</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>540 000 € HT</b>

Le montant total est de 690 000 € HT maximum par an soit 2 760 000 € HT sur la durée totale des marchés.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit notamment que :

- Pour la réalisation de l’objet du groupement, Les Sables d’Olonne d’Agglomération est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.
- Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d’une délibération soumise à l’approbation de son assemblée délibérante.
- La Commission d’appel d’offres du coordonnateur attribuera le marché.
- Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l’attention de l’autre membre du groupement.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants.*

*Vu l’avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 15 novembre 2023,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

- **D’AUTORISER la constitution d’un groupement de commandes pour l’entretien des espaces naturels de la Ville ainsi que celui de l’entretien des pistes cyclables et des bassins d’orage de l’Agglomération avec la Ville des Sables d’Olonne,**
- **D’ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,**
- **D’ACCEPTER que les Sables d’Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,**
- **D’AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.**

*Yannick MOREAU : « Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises en vertu de la délégation que vous m’avez donnée en début de mandat ? Non ? Alors, je vous souhaite une bonne opération Mon agglo en vert. Vas-y, Michel, spot publicitaire ! »*

Michel CHAILLOUX : « Je voulais vous rappeler que ce week-end, nous avons l'Agglo en vert. On offre à chaque foyer une plante. Ça se déroule juste dans les parcs de La Jarrie. Les horaires, c'est vendredi, de 14 heures à 18 heures, et dimanche, de 9 heures à 13 heures. Nous avons assez d'élus pour tenir les postes, les grilles sont faites. Je tiens à remercier monsieur Mézière de l'accompagnement. »

Yannick MOREAU : « Merci. Rendez-vous pour une prochaine séance de conseil communautaire en décembre, juste avant Noël. Nous partagerons alors le verre de l'amitié. C'est le jeudi 21 décembre. Bonne soirée. »

### Annexe - Liste des décisions

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h20.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU



SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G Hecht", with a horizontal line underneath.